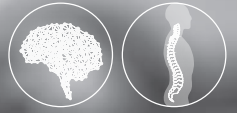


A unique integrated platform
for minimally invasive brain
and spine surgery



medtech
INNOVATIVE SURGICAL TECHNOLOGY

**Rapport financier annuel
au 30 juin 2015**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 30 JUIN 2015

Table des matières

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

1	Présentation des comptes annuels et méthodes d'évaluation	6
2	Activité de la société	6
2.1	Présentation de l'activité du Groupe	6
2.2	Faits marquants de l'exercice écoulé	7
2.3	Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	8
2.4	Evolutions et perspectives d'avenir	8
2.5	Activité de la Société en matière de recherche et de développement	8
2.6	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment, de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	8
2.7	Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel, avec des renvois aux montants indiqués dans les comptes et des explications supplémentaires y afférentes	8
2.8	Risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse, et les motivations qui ont conduit la Société à intervenir sur tel ou tel marché, les procédures de fixation et de contrôle périodique des limites d'exposition aux risques du marché qu'elle s'est fixées, et les indicateurs de sensibilité à ces risques qui ont été retenus	9
3	Proposition d'affectation du résultat	9
4	Dividendes distribués	9
5	Dépenses non déductibles fiscalement (article 39.5 du C.G.I.)	9
6	Dépenses non déductibles fiscalement (article 39.4 du C.G.I. relatif aux dépenses somptuaires)	9
7	Décomposition des dettes fournisseurs de la société par date d'échéance	9
8	Information concernant la répartition du capital	10
9	Participation des salariés au capital	10
10	Participation croisées	10
11	Attribution de stocks-options au bénéfice des salariés de la société	10
12	Information relatives à l'achat, par la société, de ses propres actions	11
13	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	11
14	Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants	14
15	Evolution et situation boursière de la société	14
16	Informations sur les risques de marché	15
17	Information sur l'utilisation des instruments financiers et sur les objectifs et la politique de la société en matière de gestion des risques financiers	15

18	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée – exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	15
19	Informations RSE	18
19.1	Informations sociales	18
19.2	Informations environnementales	22
19.3	Informations sociétales	25
20	Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce	27
21	Rapport établi par le Président du Conseil d’administration en application de l’article L.225-37 du code de commerce	27
22	Tableau établi en application des dispositions de l’article L.225-100 alinéa 4 du code de commerce	27
23	Prise de participation et de contrôle au cours de l’exercice	27
24	Sociétés contrôlées et actions d’autocontrôle	27
25	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	28
26	Rémunérations des mandataires sociaux	29
27	Proposition d’autorisation à conférer au Conseil d’administration en vue de l’achat par la société de ses propres actions et à l’effet d’annuler les actions autodétenues par la société	31
28	Renouvellement des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant	33
29	Projet de renouvellement de la délégation de compétence à conférer au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital social par voie d’offre au public, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital	33
30	Délégation de compétence à conférer au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital	35
31	Projet de délégation de compétence à conférer au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital social par voie d’offre par placement privé au sens de l’article L.411.2 II du code monétaire et financier, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital	36
32	Projet d’autorisation à conférer conformément aux dispositions de l’article L.225-136 1° alinéa 2 et R.225-119 du code de commerce au Conseil d’administration à l’effet de fixer le prix d’émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des délégation de compétences visées ci-dessus	38
33	Projet d’autorisation à conférer au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre des délégations de compétence objet des précédentes résolutions, en cas de demandes excédentaires	39
34	Projet de délégation de compétence à conférer au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la société et des apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d’une offre publique d’échange	39
35	Projet de limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des précédents projets d’autorisation	40
36	Délégation de compétence à conférer au Conseil d’administration en vue d’augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres	41
37	Autorisation à conférer au Conseil d’administration en vue de consentir des options de souscriptions d’actions ou des options d’achat d’actions (les « options »)	41
38	Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet d’émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d’actions ordinaires (les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d’une catégorie de personnes	43
39	Délégation de compétence au conseil d’administration à l’effet d’émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d’entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d’une catégorie de personnes	44

40	Projet de délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	46
41	Proposition de modification des statuts concernant les modalités de participation aux assemblées générales, en application du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014	47
	Annexe 1 : Résultats des 5 derniers exercices	49
	Annexe 2 : Rapport établie par le Président du Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce	50
	Annexe 3 : Tableau établi en application des dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de commerce	66
INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES SUR LES COMPTES CLOS LE 30 JUIN 2015		
1	Bilan – Actif	77
2	Bilan – Passif	78
3	Compte de résultat	79
4	Annexes des comptes au 30 juin 2015	80
	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	106
	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE MEDTECH	108
	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	110
	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER	114

MEDTECH

Société anonyme au capital de 597.665,25 €
Siège social : Zac Eureka, 900 Rue du Mas de Verchant - 34000 MONTPELLIER
442 896 015 RCS MONTPELLIER

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin :

- de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2015,
- de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et de vous proposer de donner quitus aux administrateurs,
- d'affecter le résultat dudit exercice,
- d'approuver le rapport établi par vos commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- de renouveler le mandat des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- d'autoriser le Conseil d'administration et de lui conférer tous pouvoirs en vue de l'achat, par la Société, de ses propres actions et à l'effet d'annuler les actions auto-détenues par la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- de modifier les modalités de participation aux assemblées générales ;
- de soumettre, à votre approbation, les projets de résolutions suivants :
 - o Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital ;
 - o Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
 - o Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
 - o Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre des délégations de compétence objet de précédentes résolutions, en cas de demandes excédentaires ;
 - o Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale, dans des conditions à déterminer par celle-ci ;
 - o Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société, dans la limite de 10% du capital social et en vue de rémunérer les apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions ou des options d'achat d'actions (les « Options ») ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres ;
- Délégation de compétence à conférer au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription. »

1 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET METHODES D'EVALUATION

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes que les exercices précédents et en conformité avec les dispositions du Code de Commerce ainsi que du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatifs à la réécriture du plan comptable général.

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, la Société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 6 517 433 €, contre 2 524 212 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges d'exploitation au 30 juin 2015 s'élève à 11 133 926 €, contre 5 480 012 € au 30 juin 2014.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 7 844 209 €, le résultat d'exploitation présente un solde déficitaire de 3 289 717 €, contre une perte d'exploitation de 2 400 999 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Les charges financières de l'exercice clos le 30 juin 2015 se sont élevées à 136 036 € (contre 42 737 € au titre de l'exercice précédent) et les produits financiers ont atteint la somme de 592 770 € (contre 191 057 € au titre de l'exercice précédent). Le résultat financier est, par conséquent, bénéficiaire et ressort à 456 734 €, contre un résultat de 148 320 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est déficitaire et ressort à 2 832 983 €, contre une perte de 2 252 679 € pour l'exercice précédent.

Le total des produits exceptionnels s'élevant à 83 511 € et le total des charges exceptionnelles s'élevant à 151 255 €, le résultat exceptionnel de l'exercice ressort déficitaire à 67 743 €, contre un résultat exceptionnel bénéficiaire de 2 517 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ces résultats et d'un crédit d'impôt sur les sociétés d'un montant de 274 886 €, l'exercice clos le 30 juin 2015 enregistre une perte de 2 625 840 €, contre une perte de 2 001 973 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

2 ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1 Présentation de l'activité de la Société

Créée en 2002, la Société est spécialisée dans la conception et la fabrication de dispositifs robotiques innovants d'assistance à la chirurgie, dans les domaines de la neurochirurgie du crâne et du rachis.

La Société a mis au point un premier robot, BRIGIT, pour la chirurgie orthopédique, dont le portefeuille de brevets a été vendu au groupe Zimmer Inc. en 2006, la Société n'ayant pas les capacités d'en assumer la commercialisation à cette époque.

La Société a ensuite développé, à compter de 2007, une plateforme technologique de pointe ROSA™ Brain, dédiée aux procédures de neurochirurgie crânienne.

En obtenant les homologations européennes et américaines de mise sur le marché, respectivement en 2008 et 2009, la Société a ensuite pu lancer la commercialisation de cette première plateforme. Depuis 2011, la Société a développé un nouveau dispositif robotisé, ROSA™ Spine, dévolue à la chirurgie du rachis, et dont les premières applications sont prioritairement destinées au vissage pédiculaire. En juillet 2014, la Société a obtenu le marquage CE de son robot ROSA™ Spine, permettant sa commercialisation en Europe, les autorisations de mise sur le marché américain étant en cours d'instruction.

Au 30 juin 2015, la société est présente de manière directe en France, Allemagne, Angleterre, Danemark et aux Etats-Unis. Couplé aux contrats de distribution signés avec des partenaires locaux sur les marchés émergents (Asie, Moyen-Orient...) ou spécifiques, la Société affiche une présence à l'international dans plus de 30 pays.

2.2 Faits marquants de l'exercice écoulé

2.2.1 Augmentation de capital

En date du 23 février 2015, 50 BSPCE₀₃₋₁₁ ont été exercés, donnant droit à souscrire à 1 000 actions nouvelles de la société, à la valeur de 3,80 €, soit avec une prime d'émission de 3,55 €.

A la clôture de l'exercice, soit le 30 juin 2015, la Société dispose de capitaux propres positifs à hauteur de 14 191 542,37 €.

2.2.2 Crédit d'impôt recherche

Au titre de l'année civile 2014, la Société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche de 272 K€. Le produit du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2013, comptabilisé dans les comptes annuels au 30 juin 2014 pour 250 K€, a été remboursé à la Société le 24 juillet 2015 pour un montant de 253 K€, la différence étant comptabilisée au cours de l'exercice clôturé au 30 juin 2015.

Concernant le crédit d'impôt recherche au titre des dépenses engagées en 2015, aucune provision n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice compte tenu des avances remboursables et subventions perçues, ces dernières diminuant d'autant la base éligible des dépenses de R&D.

2.2.3 Renforcement des effectifs

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a poursuivi ses efforts de recrutements afin de structurer ses équipes, notamment avec l'embauche de deux Directeurs des ventes pour les zones Europe et Internationales, ainsi qu'un Directeur de Production et Supply-Chain, et un Directeur des Affaires Réglementaires, ses effectifs passant de 25 à 36.

2.2.4 Expansion territoriale

Durant l'exercice clos au 30 juin 2015, la Société a signé trois nouveaux contrats de distribution en Corée du Sud, Australie/Nouvelle-Zélande et Pologne. Ces accords permettent d'étendre le réseau de distributeurs sur des marchés à fort potentiel de croissance.

2.2.5 Première vente de ROSA™ Spine

La Société a vendu durant l'exercice son premier robot ROSA™ Spine au CHU d'Amiens, et ainsi lancé son programme de commercialisation de sa plateforme dédiée à l'assistance à la chirurgie du Rachis.

2.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de la Société n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

2.4 Evolutions et perspectives d'avenir

La Société va poursuivre sa stratégie de développement, à travers un plan ambitieux de recrutements, notamment de cadres commerciaux, afin d'accompagner le déploiement de ses produits ROSA™ Brain et ROSA™ Spine sur ses principaux marchés, tout en continuant ses efforts de R&D, notamment dans le cadre du projet « Bondi », dédié au développement d'un système robotique pour les pathologies complexes du rachis lombaire et cervical par la voie mini-invasive et/ou percutané.

2.5 Activité de la Société en matière de recherche et de développement

L'ensemble des frais investis par la Société au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015 dans le cadre de l'activité recherche et développement s'élève à 1 570 K€. Ces dépenses ont particulièrement porté sur la recherche et le développement de la nouvelle plateforme ROSA™ Spine.

2.6 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment, de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

La Société, après avoir renforcé le niveau de ses capitaux propres grâce à l'introduction en bourse réalisée fin novembre 2013, a poursuivi au cours de l'exercice écoulé, la mise en œuvre de son plan stratégique basé sur :

- des efforts continus de R&D,
- une sensible augmentation de sa présence commerciale à travers de nombreux recrutements de cadres commerciaux, d'ingénieurs Cliniques et la signature de nouveaux contrats de distribution,
- la mise en place des équipes et solutions de back-office destinées à supporter la montée en puissance commerciale.

Sur la période close au 30 juin 2015, la Société a vendu 20 nouveaux robots ROSA™, portant ainsi sa base installée à 48 unités de par le monde.

2.7 Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel, avec des renvois aux montants indiqués dans les comptes et des explications supplémentaires y afférentes

Compte tenu des spécificités de la Société, aucun indicateur clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise n'est significatif et pertinent dans le cadre de la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la Société.

2.8 Risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse, et les motivations qui ont conduit la Société à intervenir sur tel ou tel marché, les procédures de fixation et de contrôle périodique des limites d'exposition aux risques du marché qu'elle s'est fixées, et les indicateurs de sensibilité à ces risques qui ont été retenus

Aucun engagement au titre d'instruments financiers n'est constaté à la date de clôture.

3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une perte de 2 625 840,32 €.

Nous vous proposons d'affecter cette perte de 2 625 840,32 € en totalité au compte report à nouveau « débiteur » dont le montant serait porté de 4 174 662,09 € à 6 800 502,41 €.

4 DIVIDENDES DISTRIBUES

	Dividendes	Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 30 juin 2014	0 €	0 €	0 €
Exercice clos le 30 juin 2013	0 €	0 €	0 €
Exercice clos le 30 juin 2012	0 €	0 €	0 €

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution dividendes au cours des trois derniers exercices.

5 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLE 39.5 DU C.G.I.)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons, qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, notre Société a engagé des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-5 du Code Général des Impôts pour un montant de 146 €.

6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLE 39.4 DU C.G.I. RELATIF AUX DEPENSES SOMPTUAIRES)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons, qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, notre Société a engagé des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 31 486 € générant une charge d'impôt sur les sociétés théorique de 11 964 € (taux de 38% intégrant la contribution sociale et exceptionnelle).

7 DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET CREANCES CLIENTS DE LA SOCIETE PAR DATE D'ECHEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 alinéa 1 et D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition à la clôture des exercices clos les 30 juin 2014 et 2015 du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

La dette totale fournisseurs au 30 juin 2015 s'élevait à 1 306 K€, dont 253 K€ au titre des provisions, (soit une dette totale nette de 1 053 K€), contre une dette totale fournisseurs de 601 K€, y compris un montant de provisions de 32 K€, (soit une dette totale nette de 568 K€) au 30 juin 2014.

	Dettes Fournisseurs Totales (en K€)	Dettes < à 60 jours (en K€)	De 60 jours à 90 jours (en K€)	Dettes à 90 jours et plus (en K€)
Au 30/06/2015	1 053	977	1	75
Au 30/06/2014	568	337	0	231

Le délai moyen de paiement des fournisseurs chez MEDTECH sur l'exercice 2013/2014 est de 21 jours. Sur l'exercice 2014/2015 il a été inférieur à 60 jours.

L'ensemble des créances clients au 30 juin 2015 a une échéance moyenne de 61 jours.

8 INFORMATIONS CONCERNANT LA REPARTITION DU CAPITAL

En application de l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à notre connaissance :

- Monsieur Bertin NAHUM détient plus de 25% du capital et des droits de vote de la Société,
- Le FCPR NEWFUND détient plus de 20% du capital ou des droits de vote de la Société.

9 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Nous vous indiquons qu'aucune action de la Société n'est détenue par ses salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce. En revanche, nous vous précisons qu'au dernier jour de l'exercice, les salariés de la Société détiennent environ 7,5 % du capital social.

10 PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

11 ATTRIBUTION DE STOCKS-OPTIONS AU BENEFICE DES SALARIES DE LA SOCIETE

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L.225-180 du Code de Commerce, que l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014, a été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015.

12 INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIETE, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	74 578 actions
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice	28,75 €
Frais de négociation	0 €
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	74 073 actions
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	29,18 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0 €
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 30 juin 2015	6 360 actions
Pourcentage de capital auto-détenu au 30 juin 2015	0,27%
Valeur brute comptable des actions propres au 30 juin 2015	192 174,65 €
Cours de Clôture des actions propres au 30 juin 2015	29,03 €
Valeur nette comptable des actions propres au 30 juin 2015	184 630,80 €

La répartition par objectifs des actions propres est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Animation du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie du 23 septembre 2008 de l'AMAFI	6 360
Attribution d'options d'achat d'actions / Acquisition des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail / Attribution gratuite des actions de la Société dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce / Attribution des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	0
Annulation de tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital	0
Conservation des titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	0
TOTAL	6 360

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

13 INFORMATION SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

14 OPERATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES PAR LES DIRIGEANTS

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, la Société a eu communication des opérations suivantes d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de la Société, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé :

Identification du déclarant	Nature de l'opération (A/V)	Date de l'opération	Quantité	Montant de l'opération
Bertin Nahum	Vente	12/03/2015	1 000	33 106,43
Bertin Nahum	Vente	01/04/2015	4 000	128 744,80
Bertin Nahum	Vente	02/04/2015	3 300	108 680,55
Bertin Nahum	Vente	07/04/2015	2 000	65 943,40
Bertin Nahum	Vente	08/04/2015	800	26 166,80
Bertin Nahum	Vente	09/04/2015	357	11 550,09
Bertin Nahum	Vente	10/04/2015	3 102	98 925,57
Bertin Nahum	Vente	13/04/2015	1 016	32 260,03
Bertin Nahum	Vente	14/04/2015	1 150	36 669,71
Bertin Nahum	Vente	15/04/2015	2 600	81 940,04
Bertin Nahum	Vente	16/04/2015	6 800	222 924,40
Bertin Nahum	Vente	17/04/2015	2 100	69 527,01
Bertin Nahum	Vente	20/04/2015	2 500	83 187,75
Bertin Nahum	Vente	21/04/2015	2 000	64 168,80
Bertin Nahum	Vente	22/04/2015	775	24 612,84
Bertin Nahum	Vente	23/04/2015	1 500	46 739,55
Bertin Nahum	Vente	24/04/2015	500	15 565,70
Bertin Nahum	Vente	27/04/2015	1 005	31 208,37
Bertin Nahum	Vente	28/04/2015	151	4 681,11
Bertin Nahum	Vente	29/04/2015	700	21 700,00
Bertin Nahum	Vente	30/04/2015	500	15 512,65
Bertin Nahum	Vente	04/05/2015	3 549	113 109,47
Bertin Nahum	Vente	05/05/2015	1 379	44 077,53
Bertin Nahum	Vente	06/05/2015	236	7 329,07
Bertin Nahum	Vente	11/05/2015	150	4 650,00
Bertin Nahum	Vente	13/05/2015	195	6 054,01
Bertin Nahum	Vente	15/05/2015	250	7 750,25
Bertin Nahum	Vente	18/05/2015	1 409	44 311,78
Bertin Nahum	Vente	19/05/2015	500	15 810,90

Identification du déclarant	Nature de l'opération (A/V)	Date de l'opération	Quantité	Montant de l'opération
Bertin Nahum	Vente	20/05/2015	300	9 369,99
Bertin Nahum	Vente	21/05/2015	204	6 346,46
Bertin Nahum	Vente	22/05/2015	1 593	50 168,03
Bertin Nahum	Vente	25/05/2015	968	30 903,98
Bertin Nahum	Vente	26/05/2015	545	17 343,37
Bertin Nahum	Vente	27/05/2015	400	12 502,80
Bertin Nahum	Vente	28/05/2015	500	15 537,10
Bertin Nahum	Vente	29/05/2015	600	18 620,82
Bertin Nahum	Vente	04/06/2015	366	11 346,00
Bertin Nahum	Vente	11/06/2015	2 662	83 290,79
Bertin Nahum	Vente	12/05/2015	800	25 142,80
Bertin Nahum	Vente	16/05/2015	200	6 240,00
Bertin Nahum	Vente	17/05/2015	909	28 241,08
Bertin Nahum	Vente	18/05/2015	739	23 052,81
Bertin Nahum	Vente	23/05/2015	400	12 400,00
Bertin Nahum	Vente	25/05/2015	159	4 929,00
Newfund Management	Vente	04/05/2015	1 452	46 603,39
Newfund Management	Vente	06/05/2015	233	7 219,04
Newfund Management	Vente	07/05/2015	3 949	126 245,58
Newfund Management	Vente	07/05/2015	516	15 757,61
Newfund Management	Vente	08/05/2015	613	18 655,43
Newfund Management	Vente	11/05/2015	1 607	49 172,59
Newfund Management	Vente	12/05/2015	869	26 813,86
Newfund Management	Vente	13/05/2015	531	16 401,00
Newfund Management	Vente	14/05/2015	230	7 026,73
Newfund Management	Vente	18/05/2015	772	24 336,53
Newfund Management	Vente	19/05/2015	376	11 877,46
Newfund Management	Vente	20/05/2015	4 605	143 743,63
Newfund Management	Vente	08/06/2015	219	6 658,04
Newfund Management	Vente	09/06/2015	334	10 091,81
Newfund Management	Vente	10/06/2015	492	14 956,80
Midi Capital	Vente	25/03/2015	685	22 666,86
Midi Capital	Vente	01/04/2015	547	18 062,10
Midi Capital	Vente	23/04/2015	388	12 806,25
Midi Capital	Vente	25/04/2015	288	9 259,98

Identification du déclarant	Nature de l'opération (A/V)	Date de l'opération	Quantité	Montant de l'opération
Midi Capital	Vente	07/05/2015	3 485	111 755,24
Midi Capital	Vente	02/06/2015	171	5 472,00
Eric Briole	Vente	04/07/2014	394	12 214,00
Eric Briole	Vente	11/07/2014	561	16 269,00
Eric Briole	Vente	14/07/2014	955	27 751,00
Eric Briole	Vente	21/11/2014	40	1 004,00
Eric Briole	Vente	24/11/2014	115	2 886,50
Eric Briole	Vente	26/11/2014	150	3 729,00
Eric Briole	Vente	27/11/2014	150	3 689,00

15 EVOLUTION ET SITUATION BOURSIERE DE LA SOCIETE

Au 30 juin 2015, le capital de la Société est composé de 2 389 661 actions. La capitalisation boursière au 30 juin 2015 est de 69 371 859 €.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Mois	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions d'€
juillet 2014	43 706	29,49	32,10	28,36	1,3 M€
Août 2014	22 974	28,16	29,00	27,02	0,6 M€
septembre 2014	95 881	27,76	29,40	26,50	2,7 M€
octobre 2014	69 634	26,55	29,77	22,75	1,8 M€
novembre 2014	24 243	25,30	26,00	24,60	0,6 M€
décembre 2014	43 119	25,82	27,32	24,04	1,1 M€
janvier 2015	85 243	26,22	27,50	24,37	2,2 M€
février 2015	184 917	32,42	34,90	26,00	6,0 M€
mars 2015	91 480	32,60	34,09	30,51	3,0 M€
avril 2015	108 841	32,25	33,85	30,53	3,5 M€
mai 2015	66 010	31,34	32,40	29,89	2,0 M€
juin 2015	57 181	30,52	31,90	29,01	1,7 M€

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action MEDTECH a été de 34,90 €, alors que le cours le plus bas a été de 22,75 €.

16 INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHE

En application de la recommandation AMF n°89-01, nous vous précisons ci-après les risques encourus par la Société en cas de variation de taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse et les motivations qui ont conduit la Société à intervenir sur tel ou tel marché, les procédures de fixation et de contrôle périodique des limites d'exposition aux risques du marché qu'elle s'est fixées et les indicateurs de sensibilité à ces risques qui ont été retenus.

- Le risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt est limitée. Au 30 juin 2015, les dettes financières de la Société, d'un montant de 579 K€, ne sont pas sujettes aux variations de taux, l'ensemble des emprunts contractés par la Société étant à taux fixes.

- Le risque de variation de prix

La Société est peu exposée au risque de variation de prix, compte tenu notamment des différentes sources d'approvisionnements dont elle dispose. Elle reste néanmoins attentive à l'évolution des prix de ses composants critiques.

- Le risque de change

La principale devise pour laquelle la Société est exposée à un risque de change significatif est le Dollar US. La filiale américaine (Medtech Surgical Inc) refacturant l'ensemble de ses coûts commerciaux à Medtech SA en dollar américain, la Société est donc peu exposée au risque de change, compte tenu d'un équilibre entre les créances et les dettes en dollar.

17 INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie, et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société afin de garantir son développement. En conséquence, la politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

18 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE – EXPOSITION DE LA SOCIETE AUX RISQUES DE PRIX, DE CREDIT, DE LIQUIDITE ET DE TRESORERIE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

- Risques liés aux stocks

Outre la souscription d'une police d'assurances multirisques professionnelles, la Société a mis en place un inventaire physique trimestriel afin de détecter tout écart significatif dans la gestion des stocks.

- Risques technologiques

Les produits de robotique chirurgicale développés par la Société se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà des solutions alternatives (notamment les systèmes de navigation), dont l'utilisation est largement répandue dans les pratiques des chirurgiens et autres personnels médicaux, et dans une moindre mesure, des robots d'assistance au geste chirurgical développés par des concurrents de la Société.

Même si la Société estime que les autres solutions disponibles sont moins performantes que ROSA™, des technologies concurrentes, existantes, en cours de développement, ou encore inconnues à ce jour, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès.

La Société ne peut garantir par ailleurs que d'autres technologies concurrentes, permettant également de sécuriser les gestes des chirurgiens lors des chirurgies mini-invasives, ne vont pas se développer ou faire leur apparition et donc que la technologie intégrée par la Société dans ROSA™ s'imposera comme la référence pour l'assistance robotisée des chirurgies mini-invasives du rachis et du crâne.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces, plus sûres et/ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des produits existants de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

- Risques juridiques

Les risques juridiques auxquels la Société est le plus exposée sont pour l'essentiel liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux, aux processus d'autorisation de mise sur le marché et à l'environnement réglementaire.

Autorisation de mise sur le marché

Les produits de la Société répondent à la définition de dispositifs médicaux et sont régis en Europe, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits de la Société au sein de l'Espace Economique Européen.

Le marché américain est quant à lui régi par la réglementation fédérale 21 CFR qui encadre la mise sur le marché des dispositifs médicaux en imposant des exigences pré et post mise sur le marché dont l'organe de contrôle est la Food and Drug Administration (FDA). La commercialisation de dispositifs médicaux, tels que ceux fabriqués par la Société sur le marché américain est soumise à une procédure de notification à la FDA avant leur mise sur le marché et aux exigences relatives au système qualité établies par le 21 CFR part 820. Ces produits sont des dispositifs médicaux qui présentent un risque potentiel modéré (classe II pour la FDA), et pour lesquels il est possible de démontrer une équivalence substantielle par rapport à un dispositif médical dont la commercialisation est déjà autorisée sur le marché américain

Si le marquage CE a été obtenu pour les robots ROSA™ Brain et ROSA™ Spine, l'autorisation 510k de la FDA n'a quant à elle été obtenue que pour le seul robot ROSA™ Brain. L'homologation du Robot ROSA™ Spine est en cours auprès des autorités américaines. Sa mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais prévus des autorisations nécessaires.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Néanmoins, la Société a historiquement développé et obtenu les autorisations de mise sur le marché de ses robots dans des délais restreints (ROSA™ Brain et BRIGIT) et dispose désormais d'une solide expérience et d'un savoir-faire certain dans l'obtention des autorisations de mise sur le marché pour ce type de produits.

Par ailleurs, avec le respect des exigences européennes, le maintien de la certification selon la norme ISO 13485, la réalisation d'essais cliniques probants sur le robot ROSA™ Spine et l'approbation par les autorités de santé de dispositifs équivalents, la Société est confiante dans l'obtention des autorisations de mise sur le marché en Europe et aux Etats-Unis.

S'agissant de l'autorisation 510k de la FDA pour le robot ROSA™ Spine, la Société entend démontrer une équivalence à des dispositifs médicaux déjà approuvés, tels que le robot ROSA™ Brain développé par la Société et opérant sur le cerveau et le système StealthStation développé par la Société Medtronic opérant sur le rachis.

- Risques Clients

Le portefeuille clients de MEDTECH est composé d'une part, d'établissements de soins (hôpitaux et cliniques) publics ou privés, et d'autre part, de distributeurs.

Les établissements de soins fonctionnant pour l'essentiel à partir de lignes budgétaires, la Société n'a pas été confrontée à ce jour à des problèmes d'insolvabilité.

Concernant ses distributeurs, MEDTECH veille, lors de leur sélection, à instaurer des conditions de paiement aussi sûres que possibles et à leur respect de la réglementation locale concernant la distribution des dispositifs médicaux. Le principal d'entre eux à ce jour est la Société chinoise Beike.

Les délais moyens de règlement accordés aux clients de la Société sont adaptés aux pratiques de chaque pays. Dans certains cas, des acomptes sont perçus à la commande, et les versements complémentaires sont échelonnés à différentes étapes de la vente (expédition, livraison, installation, recette finale).

Les pratiques de la Société sont adaptées en fonction de l'analyse du risque pays. Un règlement de la totalité de la commande à l'expédition du matériel ou le recours à un crédit documentaire sont alors adoptés.

Toutefois, la Société a dû comptabiliser, durant l'exercice, une provision pour créances douteuses d'un montant de 107 000 € correspondant à la moitié du solde de sa créance sur son distributeur Israélien.

- Risque de garantie produits

Parallèlement à la mise en place et au maintien d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié conforme à la norme internationale ISO 13485, visant à ce que ses produits répondent à des critères stricts en terme de qualité, la Société accorde au bénéfice de ses clients une garantie produit pendant une année ou deux dans certaines zones géographiques, à compter de la date de mise en service des produits. Cette garantie porte sur les vices de matériaux ainsi que sur la conformité des produits livrés aux descriptions et caractéristiques techniques.

Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2015, la Société a comptabilisé une provision pour risques relative aux garanties données d'un montant de 122 917 €.

La Société ne peut garantir que ces provisions actuelles soient suffisantes pour répondre à la mise en œuvre de la garantie contractuelle par tous ses clients. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une provision appropriée, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre la mise en œuvre de cette garantie contractuelle, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives de la Société.

De même, une fois les matériels vendus par la Société sortis de la période de garantie, la Société propose un contrat de maintenance qui couvre tout ou partie des pièces et de la main d'œuvre. La maintenance est réalisée directement par la Société ou, pour certaines zones géographiques, sous-traitée aux distributeurs. Bien que le prix de ce contrat ait été fixé de sorte d'assurer à la Société une marge d'exploitation satisfaisante, l'incidence de pannes matérielles fréquentes ou la défectuosité d'un composant critique sur une partie significative du parc installé peut nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives de la Société. Enfin, la clause d'indexation du prix de la maintenance stipulée dans les contrats pourrait être déclarée nulle, l'indice de référence n'ayant pas de rapport direct avec l'objet du contrat.

19 INFORMATIONS RSE

INTRODUCTION

Le groupe se compose du siège social, MEDTECH SA et de 4 filiales détenues à 100%. Le rapport de gestion concernant uniquement la Société MEDTECH SA, il a été décidé, par souci d'homogénéité, de se placer sur le même périmètre pour rendre compte des informations RSE. L'exclusion de ses filiales représente un effectif total de 15 personnes.

En application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, la Société apporte les informations sociales suivantes. Comme précisé dans la note méthodologique, les informations sont relatives à la Société MEDTECH SA.

19.1 INFORMATIONS SOCIALES

a) Emploi

L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 30 juin 2015, la Société emploie 36 salariés. Par rapport à l'exercice précédent, les effectifs ont progressé de 30,5 %.

Les effectifs sont exprimés en nombre d'employés et tiennent compte de toute personne rémunérée par l'entreprise et présente dans l'entreprise à la clôture de l'exercice (30 juin 2015), à l'exception des stagiaires, des intérimaires, et des mandataires sociaux non-salariés.

La répartition des salariés par âge au sein de la Société est la suivante (hors mandataires sociaux) :

Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage
<26	2	5,56 %
26-36	13	36,11 %
36-46	16	44,44 %
46-56	4	11,11 %
56-66	1	2,78 %
Total	36	100,00 %

Répartition par sexe des salariés de la Société MEDTECH (hors mandataire sociaux) :

Sexe	Total	Pourcentage
F	10	27,78 %
M	26	72,22 %
Grand Total	36	100,00 %

L'ensemble des salariés présents au 30 juin 2015 sont employés au siège de la Société à l'exception d'une personne basée à Paris.

Les embauches et les licenciements

Embauches du 01/07/2014 au 30/06/2015 : Durant la période, la Société a recruté 16 nouveaux collaborateurs, dont 6 salariés en CDD. Parmi ces 6 salariés en CDD, un correspondant à la hausse d'activité saisonnière a quitté la société et un a mis fin à sa période d'essai avant la fin de l'exercice.

Départs du 01/07/2013 au 30/06/2014 : 5 salariés ont quitté la Société durant la même période.

- 1 en fin de CDD,
- 1 en rupture de période d'essai à l'initiative du salarié,
- 1 en rupture de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- 1 en rupture conventionnelle,
- 1 en licenciement.

Un salarié a annoncé souhaiter mettre fin à sa période d'essai avec effet au 02/07/2015.

Les rémunérations et leur évolution

La masse salariale annuelle de la Société MEDTECH du 01/07/2014 au 30/06/2015, représente 2 198 146 €, contre 1 462 451 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 50,31 %.

Cette augmentation provient de l'accroissement des effectifs durant la période, la Société ayant recruté 16 nouveaux collaborateurs, et de la politique en matière salariale, des augmentations moyennes de 6 % ayant été attribuées au cours de l'exercice.

b. Organisation du travail

L'organisation du temps de travail

La Société a organisé son temps de travail sur une base de 35 heures pour les salariés non-cadre, et sur un forfait de 218 jours travaillés pour les cadres.

Compte tenu des activités de la Société, il n'y a pas de travail posté, ou d'horaires décalés.

L'absentéisme

Le taux d'absentéisme global au sein de la Société sur la période est de 1,63%, dont :

- 0,41% pour absence maladie ;
- 0,00 % pour accidents du travail ;
- 0,00 % pour accident du trajet ;
- 1,15 % pour maternité, paternité ;
- 0,08 % pour autres absences.

Les absences prises en compte sont les absences pour maladies, maladies longue durée, accidents de travail, accidents de trajet, congés de maternité et paternité et les absences pour événement familial (dites « autres absences »). Les absences autorisées ne sont pas prises en compte.

Le nombre de jours théoriques de présence pris en compte dans le calcul du taux d'absentéisme correspond au nombre théorique de jours travaillés * nombre d'ETP.

Le taux d'absentéisme est le ratio entre le nombre de jours d'absence et le nombre de jours théoriques de présence.

c. Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

La Société a organisé en février 2014 des élections pour les représentants du personnel, collège Cadre. A l'issue de cette consultation, un procès-verbal de carence a été prononcé. Compte tenu des effectifs de la Société, il n'existe aucune autre instance représentative.

Le bilan des accords collectifs

Aucun accord collectif n'a été signé durant la période, ni au titre des exercices précédents. Pour autant la convention nationale de la métallurgie est applicable au sein de la Société.

d. Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Les activités de la Société n'amènent pas ses collaborateurs à intervenir dans des milieux à risques pour leur santé, ou à effectuer des opérations d'un niveau de pénibilité important. Pour autant la Direction souhaite continuer à améliorer les conditions de travail et maintenir ses actions pour diminuer la pénibilité au travail.

Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Aucun accord spécifique en matière de santé et de sécurité n'a été signé au 30 juin 2015.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Aucun accident de travail n'est à déplorer sur la période.

Taux de fréquence

Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées : nombre d'accidents du travail avec arrêt / nombre d'heures travaillées * 1.000.000.

Seuls les accidents du travail avec arrêt intervenus pendant l'exercice sont comptabilisés ; les accidents de trajet avec arrêt sont donc exclus du calcul. Les accidents des stagiaires ou intérimaires sont aussi exclus du calcul. Les heures d'absence sont décomptées du nombre d'heures travaillées et le nombre d'heures supplémentaires y sont ajoutées.

Taux de gravité

Le taux de gravité correspond au nombre de jours de travail perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées : nombre de jours d'arrêt pour accident du travail / nombre d'heures travaillées * 1.000.

En l'absence d'accident de travail, les taux de fréquence et de gravité ne fournissent donc aucune information pertinente.

Aucune maladie professionnelle n'a été reconnue depuis la création de la Société.

e. Formation

Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Au regard de la technologie des produits développés par la Société, la formation de ses collaborateurs revêt un caractère stratégique. A cette fin, des entretiens annuels sont conduits à chaque fin d'exercice fiscal afin de déterminer les besoins, et d'établir un plan de formation pour l'exercice à venir.

Le nombre total d'heures de formation

Sur l'exercice 2014/2015, 150 heures de formation ont été réalisées dans le cadre du plan de formation au sein de la Société MEDTECH, soit environ 37,5 heures de formation par salarié formé :

Plan de formation (PF) : 4 formations externes dans le cadre du PF, soit 150 heures réparties ainsi :

Anglais	150
---------	-----

DIF : Aucune heure de formation n'a été dispensée dans le cadre du DIF,

Nombre d'heures de formation

Ces formations peuvent être réalisées pendant le temps de travail. On comptabilise autant du plan de formation ou en période de professionnalisation, contrat de professionnalisation. Le personnel intérimaire et les stagiaires dans le cadre d'un cursus scolaire ne suivent pas de formation au sein de notre structure.

f. Egalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les dirigeants de la Société sont sensibilisés à l'égalité de traitements entre les hommes et les femmes, et reconnaissent la valeur de leurs collaborateurs par-delà leur genre. Pour autant la répartition actuelle entre les hommes et les femmes provient plus de l'évolution récente de la Société que de la mise en œuvre de cette politique.

Au 30 juin 2015, 21% des cadres étaient des femmes.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Bien que tous les recrutements soient ouverts au personnel handicapé, peu de candidatures sont présentées principalement en raison d'une inadéquation des compétences aux profils des postes recherchés.

De plus, compte tenu de sa taille, la Société n'a pas encore mis en œuvre de politique spécifique en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Bien que n'employant pas de personne en situation de handicap, la Société essaie de confier, dans la mesure du possible, certaines prestations à des ESAT.

La politique de lutte contre les discriminations

La Société applique un principe de non-discrimination dans le cadre des recrutements, des évolutions professionnelles, et dans sa politique de rémunération.

g. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants

La politique générale du groupe répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, le groupe veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs.

De plus, la Société respecte la liberté d'association et de droit de négociation collective et applique en la matière les dispositions légales.

19.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités de la Société relèvent du développement, de la fabrication et de la distribution de produits. Celles-ci comprennent notamment la réception, le stockage, le conditionnement et l'expédition de biens manufacturés, l'assemblage de composants informatiques, ainsi que l'ensemble des services associés à l'activité de vente. A ce titre, la Société n'est engagée directement dans aucune activité industrielle de transformation de matière ou de production. Il n'y a généralement pas d'activités de nuit et les opérations de la Société sont réalisées à l'intérieur de ses bâtiments.

Les locaux occupés par la Société sont uniquement des bâtiments de bureaux, à l'exception d'une zone de réception, et d'assemblage.

La société a emménagé dans de nouveaux locaux en date du 7 novembre 2014. Ces locaux, d'une surface utile de 976 m², ont fait l'objet d'un diagnostic énergétique prévoyant une consommation conventionnelle de 90 kWh_{EP}/m².an et des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 3 kg_{éq}CO₂/m².an

a) Politique générale en matière environnementale

L'organisation de la Société et de ses filiales pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement

D'une façon générale les activités de la Société ne sont pas de nature à engendrer des impacts environnementaux significatifs. Seul un atelier est réservé à la fabrication, mais les processus de fabrication et les produits mis en œuvre ne présentent pas de risques particuliers pour l'environnement. Dans ce contexte aucune organisation spécifique n'a été définie, les questions environnementales éventuelles étant dévolues à la direction de la société.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Par-delà les principes généraux de prévention de l'environnement, tels que les économies d'énergie et de matières premières qui s'imposent à chaque collaborateur, aucune formation spécifique n'a été jugée nécessaire à ce jour.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

En raison des risques limités d'atteinte à l'environnement, aucun moyen spécifique n'est affecté à ce poste. Ceci étant, tout besoin ponctuel sera pris en compte par la direction pour faire face à ses responsabilités.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société et à ses filiales dans un litige en cours

A ce jour, aucun événement susceptible de nécessiter une provision environnementale n'a été identifiée. Rappelons par ailleurs que la nature même des activités conduites par la Société présente des risques limités pour l'environnement.

b) Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Etant entendu que seul un atelier est réservé à la fabrication avec des processus de fabrication et des produits ne présentant pas de risques particuliers pour l'environnement, il n'est attendu aucun rejet significatif dans l'air, dans l'eau, ou dans les sols susceptible d'affecter gravement l'environnement. De même, il n'y a pas de stockage de produits dangereux pour l'environnement, y compris hydrocarbures, le chauffage des locaux étant électrique.

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Une collecte sélective des déchets de papier est organisée, ces déchets étant valorisés par une Société spécialisée.

Les autres déchets sont évacués par les services de collecte de la ville. Ils se limitent à des déchets non dangereux.

Compte tenu des quantités limitées de déchets générées, aucune information quantitative n'est disponible à ce jour.

Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Compte tenu des activités de la Société, et de sa production encore limitée, aucune nuisance sonore ou autre forme de pollution spécifique n'est à déplorer.

c) Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Pour ses activités, la Société consomme uniquement de l'eau issue du réseau de distribution d'eau de ville, pour un usage exclusivement sanitaire, le processus de fabrication ne mettant pas d'eau en œuvre. Compte-tenu du niveau des consommations, aucune contrainte sur la consommation ou enjeu spécifique sur le sujet n'a été identifiée.

La consommation totale d'eau de l'exercice a été estimée à 336 m³ en considérant que chaque salarié consomme 50 litres d'eau par jour travaillé. Selon les mêmes critères d'estimation, la consommation d'eau pour l'exercice précédent se serait établie à 232 m³, soit une augmentation de 44,8 % reflétant l'augmentation des effectifs moyens de la Société sur la période.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Etant entendu que la production de la Société est encore limitée, les consommations de matières premières associées ne sont pas significatives. Dès lors, le consommable majeur de l'entreprise est le papier.

Nos collaborateurs sont sensibilisés aux économies de papier, nos copieurs étant d'ailleurs paramétrés pour des impressions recto-verso.

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Tant pour le chauffage des locaux que pour le processus de fabrication, la seule énergie utilisée est l'électricité. En effet la Société consomme de l'énergie électrique pour l'éclairage, la climatisation, l'informatique, ou encore la fabrication de ses produits.

Cependant, la consommation totale d'électricité pour l'exercice n'a pu être établie avec certitude, cette dernière étant refacturée aux divers occupants du bâtiment par le propriétaire sans plus de détail sur les KW consommés, jusqu'à la date de déménagement dans les nouveaux locaux.

Sur la période du 7 novembre 2014 au 30 juin 2015, la consommation électrique a été de 31 539 kWh, dont 14,4 % provenant d'énergies renouvelables selon notre fournisseur d'énergie.

Compte tenu du fait que la Société est locataire de ses locaux, aucune mesure n'a été mise en œuvre pour améliorer l'efficacité énergétique, par-delà la sensibilisation des collaborateurs aux économies d'énergie. Nous veillons tout particulièrement à éteindre systématiquement tout éclairage inutile.

L'utilisation des sols

La Société est installée dans des locaux de 523 m² d'emprise au sol. Aucune autre utilisation du sol n'est imputable à la Société.

d) Changement climatique

Les rejets de gaz à effet de serre

Les rejets de gaz à effet de serre de la Société proviennent essentiellement de ses consommations d'énergie et des transports de ses collaborateurs et de ses matières premières et produits.

Etant entendu que d'une part le nombre de collaborateurs, et d'autre part les consommations d'énergie sont limités, les rejets en CO₂ de la Société ne sont pas particulièrement significatifs, et donc actuellement non quantifiés.

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Les évolutions climatiques attendues pour les prochaines décennies n'ont pas d'impact majeur sur les activités de la Société, et n'amèneront pas celle-ci à s'y adapter particulièrement.

Protection de la biodiversité

Les activités de la Société étant confinées à un bâtiment sans impact significatif sur l'environnement, aucune atteinte à la biodiversité ne peut lui être imputable.

Dans ce contexte, il n'a pas été jugé primordial d'engager des actions de protection visant à préserver ou développer la biodiversité.

19.3 INFORMATIONS SOCIETALES

En application de l'article R.225-102-1 du Code de Commerce, la Société apporte des précisions sur les informations sociétales suivantes :

a. Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales

La Société emploie 36 personnes. Ces emplois constituent notre contribution directe à l'emploi local, à laquelle s'ajoute l'impact de leur famille, et les retombées indirectes en matière d'emplois et d'activité économique chez nos prestataires et fournisseurs.

Cependant, compte-tenu de notre taille et de notre implantation dans une zone urbaine, nous évaluons que notre impact en matière d'emploi et de développement régional ainsi que sur les populations riveraines et locales, n'est pas significatif pour la zone concernée et n'avons pas identifié d'enjeu spécifique sur le sujet.

b. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société et de l'ensemble de ses filiales, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Compte tenu de la taille de la Société, et du nombre limité de ses collaborateurs, aucune relation particulière n'a été établie avec les parties prenantes de la Société. Pour autant les dirigeants sont à l'écoute des attentes que certaines de ses parties prenantes pourraient formuler, telles que les universités, les écoles ou encore les collectivités locales.

Les actions de partenariat ou de mécénat

A ce jour aucune action de partenariat ou de mécénat n'a été initiée, mais là encore, la Société pourra répondre favorablement à toute sollicitation pertinente.

c. Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Lors de la sélection de nouveaux partenaires, les dirigeants de la Société vérifient les états financiers, la solvabilité, et la réputation de ceux-ci, sans pour autant s'appesantir sur leurs enjeux sociaux et environnementaux. Ainsi, la politique achat n'intègre pas explicitement à ce jour la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de ses activités, la Société fait appel à deux catégories de fournisseurs, les stratégiques et les autres. La quantification des flux à destination de ses deux catégories est actuellement difficile à produire, mais les fournisseurs stratégiques restent majoritaires. Pour ce qui est de la sous-traitance, il s'agit principalement d'opérations ponctuelles.

A ce jour, la responsabilité sociale et environnementale ne fait pas partie des éléments de négociation avec les fournisseurs et sous-traitants même si il leur est demandé de se conformer aux législations et réglementations applicables aux activités concernées.

d. Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Au regard des activités de la Société et de ses principaux partenaires, les risques de corruption sont particulièrement limités. De plus, la Société intervient dans un marché très peu concurrentiel.

Pour autant la charte qualité intègre des recommandations visant à prohiber tout comportement non éthique dans la conduite des affaires.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les produits de la Société répondent à la définition de dispositifs médicaux et sont régis en Europe, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits de la Société au sein de l'Espace Economique Européen.

e. Les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme

En dehors des actions visant aux respects des stipulations des conventions de l'OIT, la Société n'a à ce jour conduit aucune autre action spécifique en faveur des droits de l'Homme, mais reste vigilante sur les dérives qu'elles pourraient constater dans le cadre de ses activités ou de celles de ses partenaires dont elle pourrait avoir connaissance.

Note méthodologique relative aux informations sociales, environnementales et sociétales délivrées aux paragraphes 17.1, 17.2 et 17.3 du présent rapport

1. Contexte du reporting

Les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans les sections 17.1, 17.2 et 17.3 du présent rapport ont été établies au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

2. Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L233-3 du Code de commerce est constitué de la Société.

-Périmètre des informations environnementales : le périmètre environnemental comprend l'ensemble des bâtiments présents dans la société à la fin de l'exercice.

3. Période de reporting

Sauf indication contraire, les données reportées portent sur l'exercice fiscal du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

20 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce, d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes et les conventions qui y sont mentionnées.

21 RAPPORT ETABLI PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le rapport du président au Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en Annexe 2 du présent rapport.

22 TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées par l'assemblée générale, au Conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, figure en Annexe 3 du présent rapport.

23 PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a créé une nouvelle filiale afin d'accompagner son déploiement commercial :

- MEDTECH Surgical GmbH, créée en date du 19 décembre 2014 :
Société de droit allemand, au capital social de 25 000 €,

La Société détient 100 % du capital de MEDTECH Surgical GmbH.

24 SOCIETES CONTROLEES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Nous vous rappelons que, outre MEDTECH Surgical GmbH, la Société contrôlait au 30 juin 2015, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, la Société MEDTECH Surgical Inc, Société de droit américain, MEDTECH Surgical Nordics Isv, Société de droit Danois, et MEDTECH Surgical Ltd, Société de droit Anglais.

Aucune de ces filiales ne détient d'action dans le capital de notre Société.

Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

25 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après, au vu des informations en notre possession, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé :

• Les membres du Conseil d'administration n'ont exercé aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société, à l'exception de :

- ✓ Bertin Nahum :
 - Président Directeur Général de MEDTECH Surgical Inc,
 - Président Directeur Général de MEDTECH Surgical Ltd,
 - Président Directeur Général de MEDTECH Surgical Nordics Isv,
 - Président Directeur Général de MEDTECH Surgical GmbH,
 - Gérant de la Sarl Green Cross,
 - Gérant de la SCI Tholil,
 - Gérant de la SCI Muhan Invest,

- ✓ Fernand Badano :
 - Administrateur de la société APD Advance Perfusion Diagnostics SAS,
 - Directeur Général de la société APD Advance Perfusion Diagnostics SAS,
 - Administrateur de la société GMB Services SA,

- ✓ BPIFrance Participations (Représenté par Madame Marie-Laure Garrigues) :
 - Administrateur de la société Eos Imaging,

- ✓ BPIFrance Investissements (Représenté par Madame Marie-Laure Garrigues) :
 - Administrateur de la Société TxCell,

- ✓ Newfund (Représenté par Monsieur Charles-Antoine Morand) :
 - Administrateur de la société Pratique & Média Services,
 - Administrateur de la société CustomerMatrix,
 - Membre du comité stratégique de la société Limonetik,
 - Membre du comité stratégique de la société Holiday & Co,

- ✓ Eric Briole :
 - Président de la société Efficient Innovation,
 - Co-Gérant de la société Efficient Executive,
 - Co-Gérant de la SCI Nova-Immo,
 - Gérant de la SCI Viva Barlet,
 -

- ✓ Clare Hart :
 - Présidente de Face Hérault,
 - Vice-Présidente de Face National,
 - Administrateur du Crédit Mutuel de Castelnau-Le-Lez,
 - Gérante de la société International Langage Organisation,
 - Co-gérante de la SCI CHCL,

26 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons, au vu des informations en notre possession, que les rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, à chaque mandataire social tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ont été les suivants :

Monsieur Bertin NAHUM Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	157	142
Rémunération variable	60	25
Rémunération exceptionnelle		25
Jetons de présence		
Avantages en nature	6	5
TOTAL	223	197

Monsieur Fernand BADANO Administrateur et Directeur Général	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son contrat de travail	118	107
Rémunération variable	40	15
Rémunération exceptionnelle		15
Jetons de présence		
Avantages en nature		
TOTAL	158	137

Monsieur Eric BRIOLE	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Participation	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Société MIDI CAPITAL représentée par Madame Lucie BERGES-ROSA administrateur	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

- La société MIDI CAPITAL a démissionné de son poste d'Administrateur de la société en date du 15 juin 2015.

Société NEWFUND MANAGEMENT représentée par Monsieur Charles-Antoine MORAND Administrateur	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Participation	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Société BPIFRANCE représentée par Madame Marie Laure GARRIGUES Administrateur	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Participation	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Clare Hart Administratrice	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Participation	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Monsieur Jacques MARESCAUX Administrateur	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Participation	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

- Monsieur Jacques MARESCAUX a démissionné de son poste d'Administrateur de la société en date du 09 septembre 2014.

27 PROPOSITION D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET A L'EFFET D'ANNULER LES ACTIONS AUTODETENUES PAR LA SOCIETE

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les acquisitions permettraient ainsi :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution autorisant le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;

- la couverture de plans d'options d'achats d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-3 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10 % du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et sous déduction des actions auto-détenues ;

Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale ;

- la Société ne pourrait acheter ses propres actions qu'à un prix au plus égal à 45 € ;
- la Société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, commençant à courir à compter de l'assemblée générale des actionnaires.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 10 748 974 €.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui vous sera établi et publié préalablement à la réalisation de ce nouveau programme en application de l'article L.241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

Par ailleurs, en vue de permettre au Conseil d'administration d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat, nous vous demandons de l'autoriser avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société et à modifier, en conséquence, les statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 7 du Code de Commerce, les actions auto-détenues par la Société pourraient ainsi être annulées dans la limite de 10 % du capital de la Société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale, et ceci par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 décembre 2014.

28 RENOUELEMENT DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Nous vous informons que le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT représenté Madame Céline DARNET et le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves MOUTOU viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée et nous vous proposons en conséquence le renouvellement :

- du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Madame Céline DARNET en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,
- de Monsieur Yves MOUTOU en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

et ce, pour une période de six exercices devant prendre fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 juin 2021.

29 PROJET DE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL

Nous vous demandons, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, de bien vouloir décider, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- 1) de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèce, à l'exception d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ainsi que des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ;
- 2) de fixer à un montant de 75 000 € le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputerait sur le plafond global prévu ci-dessous.

Etant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- 3) que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
 - de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre du présent projet, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté, de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5^{ème} alinéa et R.225-131 du Code de commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixerait, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
 - que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le Conseil selon la modalité suivante :
 - o sous réserve du projet d'autorisation qui serait conférée ci-après, que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce.
- 4) de constater que cette décision emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 5) de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
 - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Toutes les autres modalités de cette opération, ainsi que les indications prescrites par les dispositions réglementaires, seront données dans le rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation que vous voudrez bien lui conférer.

De même, le commissaire aux comptes établira le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

S'agissant de la marche des affaires sociales, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 1 du présent rapport.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 mai 2014.

30 DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES ACTIONS ORDINAIRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL

Nous vous demandons, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce et notamment des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132, L.225-133, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce, de bien vouloir décider :

- de déléguer votre compétence au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider de procéder, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée générale, en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il appréciera et à l'époque ou à des époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de commerce, mais à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ainsi que des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital,
- d'arrêter, comme suit, les limites des opérations ainsi autorisées : le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées ci-dessus est fixé à 75 000 €,

Le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu au point 33 ci-après,

Etant précisé, qu'à chaque montant nominal maximal, visés ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission,
- que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription.

De même, nous vous demandons d'accorder au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leur demande.

Et si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, nous vous demandons d'accorder au Conseil d'administration le pouvoir, outre les autres facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de commerce, d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- que ce projet de délégation emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre le projet de délégation de compétence et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, et plus généralement de prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

31 PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL

Nous vous demandons, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, de bien vouloir décider, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- 1) de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six mois visé ci-dessus, par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en

France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèce, à l'exception d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ainsi que des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ;

- 2) de fixer à un montant de 75 000 € le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu ci-dessous.

Etant également précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Etant également précisé qu'en application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 20 % du capital social au cours d'une même période annuelle. Cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital social,

- 3) de décider :

- que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourraient être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre du présent projet d'autorisation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5ème alinéa et R.225-131 du Code de commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le Conseil, sous réserve du projet d'autorisation qui serait conférée ci-après, que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce.

- 4) de prendre acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- 5) de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Toutes les autres modalités de cette opération, ainsi que les indications prescrites par les dispositions réglementaires, seront données dans le rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation que vous voudrez bien lui conférer.

De même, le commissaire aux comptes établira le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

S'agissant de la marche des affaires sociales, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 1 du présent rapport.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 mai 2014.

32 PROJET D'AUTORISATION A CONFERER CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-136 1° ALINEA 2 ET R.225-119 DU CODE DE COMMERCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES QUI SERAIENT EMISES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE VISEES CI-DESSUS

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre, par le Conseil d'administration, des délégations de compétence visée au paragraphe 27 et 29 ci-dessus, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, en application de l'article R.225-119 du Code de commerce.

Toutefois, en application de l'article L.225-136 du Code de commerce, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la délégation visée aux paragraphes 27 et 29 ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, soit :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 3 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.

33 PROJET D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE, DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE OBJET DES PRECEDENTES RESOLUTIONS, EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

En vue de permettre au Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires constatées lors de la souscription aux augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des délégations de compétence visées aux paragraphes 27 et 29 ci-dessus, nous vous demandons de l'autoriser, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et de l'article R.225-118 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration serait ainsi en mesure d'augmenter, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

34 PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL CONSENTIS A LA SOCIETE ET DES APPORTS DE TITRES REALISES AU PROFIT DE LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE

Nous vous demandons de bien vouloir décider, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles, L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- 1 de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, votre compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter de la prochaine assemblée générale, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, à l'exception des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, destinée à :
 - 1.1 - conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce et dans la limite de 10% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, de rémunérer les apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,
 - 1.2 - conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article,
- 2 de fixer à un montant de 75 000 € le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de la présente délégation, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 33 ci-dessous.

Etant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- 3 de prendre acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 4 de décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, en vue de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 mai 2014.

35 PROJET DE LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DES PRECEDENTS PROJETS D'AUTORISATION

Nous vous demandons de bien vouloir décider que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des projets de délégations de compétence visées aux paragraphes 27, 28, 29 et 32, ne pourrait pas être supérieur à 150 000 €, étant précisé que s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

36 DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES ET AUTRES

Nous vous proposons de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- déléguer votre compétence au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
- Décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à 75 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé au point 33 ci-dessus,
- Décider que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites de la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,
- Décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

37 AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS OU DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS (LES « OPTIONS »)

Nous vous proposons conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

D'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

- l'autorisation portera sur un nombre maximum de 119 500 options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé (i) que le nombre total des Options pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation, des BSPCE et des BSA pouvant être attribués en vertu des autorisations consenties aux termes des 36 et 37 paragraphes ci-après, ne devra pas excéder 119 500 et (ii) que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social ;

- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé par le Conseil d'administration au jour où les Options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - o s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;
 - o s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du Code de commerce ;
- le délai pendant lequel les Options pourront être exercées sera de 5 ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- il ne pourra être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du Conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi ;

De conférer, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer les modalités et conditions des Options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment toutes conditions de performance et/ou de maintien dans la Société ou l'une de ses filiales, (ii) le(s) calendrier(s) d'exercice, étant entendu que le Conseil d'administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente de tout ou partie des titres,
- décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des actions,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives,
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations des frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises.

De décider que la durée de l'autorisation sera fixée à trente-huit (38) mois à compter l'Assemblée Générale ;

De prendre acte que la présente autorisation comportera, au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

De prendre acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement ;

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

S'agissant de la marche des affaires sociales, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 1 du présent rapport.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 mai 2014.

38 DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « BSA ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

Nous vous proposons, Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

De déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

D'autoriser une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 29 875 € par émission d'un montant maximum de 119 500 actions nouvelles de 0,25 € de valeur nominale chacune, étant précisé que le nombre total d'actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution et d'actions qui seraient émises en vertu du paragraphe 35 ci-avant et du paragraphe 37 ci-après (suite à l'exercice des Options et des BSPCE) ne pourra excéder 119 500 ;

De décider que chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix qui sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des BSA conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies au paragraphe 1 ;

De décider de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales (les « Bénéficiaires ») ;

De décider, conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné ;

De décider que les BSA pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder 5 ans à compter de la date d'émission des BSA ;

De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les BSA et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions présent paragraphe et dans les limites ainsi fixées, ces conditions et modalités pouvant être différentes selon les bénéficiaires concernés,
- déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre attribué à chacun,

- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA en application des dispositions de la présente assemblée,
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre toute mesure qui s'avèrerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires de BSA,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ;

De décider que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Toutes les autres modalités de cette opération, ainsi que les indications prescrites par les dispositions réglementaires, seront données dans le rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation que vous voudrez bien lui conférer.

De même, le commissaire aux comptes établira le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

S'agissant de la marche des affaires sociales, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 1 du présent rapport.

39 DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (LES « BSPCE ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

Nous vous proposons, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

De déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

D'autoriser une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 29.875 euros par émission d'un montant maximum de 119 500 actions nouvelles de 0,25 € de valeur nominale chacune, étant précisé que le nombre total d'actions qui seraient émises en vertu du présent paragraphe et d'actions qui seraient émises en vertu de l'autorisation prévu aux paragraphes 35 et 36 ci-avant (suite à l'exercice des Options et des BSA) ne pourra excéder 119 500 ;

De décider que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de l'attribution des BSPCE conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies au paragraphe 1, sous réserve du respect des dispositions de l'article 169 bis G du Code Général des Impôts ;

De décider de supprimer, pour ces BSPCE, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société ou de ses filiales et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés (les « Bénéficiaires ») ;

De décider, conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSPCE attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné ;

De décider que les BSPCE pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder 5 ans à compter de la date d'émission des BSPCE ;

De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les BSPCE et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites ainsi fixées, ces conditions et modalités pouvant être différentes selon les bénéficiaires concernés,
- déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSPCE ainsi que le nombre attribué à chacun,
- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSPCE en application des dispositions de la présente assemblée,
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSPCE en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre toute mesure qui s'avèrerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires de BSPCE,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ;

De décider que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter l'Assemblée Générale.

Toutes les autres modalités de cette opération, ainsi que les indications prescrites par les dispositions réglementaires, seront données dans le rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation que vous voudrez bien lui conférer.

De même, le commissaire aux comptes établira le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

S'agissant de la marche des affaires sociales, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 1 du présent rapport.

40 PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, il appartient désormais au Conseil d'administration de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail relatif aux augmentations de capital réservés aux salariés, adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise.

Compte tenu des projets de délégations de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social qui vous sont proposés, il vous est demandé de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, décider de :

- déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de la prochaine assemblée, et ce dans la limite d'un montant nominal maximal de 3 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée (c'est-à-dire en supposant exercés l'ensemble des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société en circulation) et de l'augmentation de capital complémentaire résultant de l'exercice de la clause de surallocation (dite « green shoe ») visée au paragraphe 31 ci-dessus, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise à créer ou de tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre,
- décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé par le Conseil dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-23 du Code du travail,
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites.
- Nous vous demandons de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, le présent projet de délégation de compétence et, notamment, pour :
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société ont rédigé un rapport sur les conditions de fixation du prix d'émission dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'administration lorsqu'il fera usage de la délégation qui lui sera éventuellement conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- déterminer conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 alinéa 2 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

Nous vous précisons toutefois que ce projet d'augmentation de capital ne vous est présenté qu'afin de satisfaire aux dispositions légales et qu'une telle augmentation n'entre pas dans les perspectives de la Société. Nous vous invitons, en conséquence, à vous prononcer pour le rejet de la résolution tendant à réaliser cette augmentation de capital. »

41 PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LES MODALITES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES, EN APPLICATION DU DECRET N° 2014-1466 DU 8 DECEMBRE 2014

Nous vous rappelons que les modalités de participation aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis à la cotation sur un marché réglementé ont été modifiées suite à l'adoption du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014. En conséquence, il conviendrait de modifier l'article 24-1 des statuts de la Société sur (i) les conditions requises pour participer à l'assemblée générale et (ii) la date de l'inscription en compte des titres pour établir la liste des actionnaires habilités à participer à l'assemblée générale.

En conséquence, nous vous proposons de modifier le troisième paragraphe de l'article 24-1 des statuts comme suit :

« **24.1 Convocation – Accès aux assemblées – Pouvoirs**

[...]

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées personnellement ou représenté dans les conditions fixées par la loi, sur justification de l'inscription définitive des titres à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Nous vous demandons, après lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, de bien vouloir approuver les résolutions que nous soumettons à votre approbation, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 :

MEDTECH

Etats financiers au 30 juin 2015

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	30/06/2015 (12)	30/06/2014 (12)	30/06/2013 (15)	30/03/2012 (12)	30/03/2011 (12)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	597 1615	597 165	411 980	348 700	348 700
Nombre d'actions émises*	1 000	740 741	253 120	0	394 800
Nombre d'actions composant le capital social*	2 389 661	2 388 661	1 647 920	1 394 800	1 394 800
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 517 433	2 524 212	1 819 550	1 951 788	391 939
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-2 458 371	-1 979 433	-1 824 934	-402 958	-1 610 188
Impôts sur les bénéfices	-274 886	-248 189	-265 785	-105 043	-253 471
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dot. amortissements et provisions	442 355	270 729	176 480	139 145	124 837
Résultat net	-2 625 840	-2 001 973	-1 735 629	-437 060	-1 481 554
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissement, provisions	-0,95	-0,82	-1,11	-0,27	-1,15
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements, provisions	-1,10	-0,84	-1,05	-0,31	-1,06
Dividende attribué ⁽²⁾	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	31	21	17	17	16
Masse salariale	2 198 146	1 462 451	899 705	636 107	574 686
Sommes versées en avantage sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	928 976	595 003	418 988	299 288	274 984

* Prenant en compte la division de la valeur nominale de l'action par 20 décidée en date du 1^{er} octobre 2014

ANNEXE 2 :

RAPPORT ETABLI PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte ci-après :

- De la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société ainsi que de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- Des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Président et Directeur Général,
- Des règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- Des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- Des modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion,
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Je vous précise que le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2015, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 11 du Code de Commerce.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

• **Composition du Conseil d'administration**

En application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous précise que la proportion hommes/femmes au sein du Conseil d'administration est la suivante :

- Femmes : 33,33%
- Hommes : 66,66%

Identité des administrateurs / dirigeants	Fonctions exercées dans la Société	Fonctions exercées en dehors de la Société	Date de nomination au titre du mandat dans la Société	Date d'expiration du mandat dans la Société
Monsieur Bertin NAHUM	Membre du Conseil d'administration, Président du Conseil d'administration, Directeur Général	Président Directeur Général de Medtech SA, Président Directeur Général de Medtech Surgical Inc, Président Directeur Général de Medtech Surgical Ltd, Président Directeur Général de Medtech Surgical Nordics lsv, Gérant de la Sarl Green Cross, Gérant de la SCI Tholil, Gérant de la SCI Muhan Invest,	1 ^{er} octobre 2013	Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 juin 2019
Monsieur Fernand BADANO	Membre du Conseil d'administration	Administrateur de la société APD Advance Perfusion Diagnostics SAS, Directeur Général de la société APD Advance Perfusion Diagnostics SAS, Administrateur de la société GMB Services SA,	1 ^{er} octobre 2013	Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 juin 2019
Monsieur Eric BRIOLE	Membre du Conseil d'administration	Président de la société Efficient Innovation, Co-Gérant de la société Efficient Executive, Co-Gérant de la SCI Nova-Immo, Gérant de la SCI Viva Barlet,	1 ^{er} octobre 2013	Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 juin 2019
Société NEWFUND MANAGEMENT représentée par Monsieur Charles-Antoine MORAND	Membre du Conseil d'administration	Administrateur de la société Pratique & Média Services, Administrateur de la société CustomerMatrix, Membre du comité stratégique de la société Limonetik, Membre du comité stratégique de la société Holiday & Co,	1 ^{er} octobre 2013	Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 juin 2019
Société BPIFRANCE INVESTISSEMENT représentée par Madame Marie-Laure GARRIGUES	Membre du Conseil d'administration	Administrateur de la société TxCell,	22 mai 2014	Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 juin 2020
Société BPIFRANCE Participations représentée par Madame Marie-Laure GARRIGUES	Membre du Conseil d'administration	Administrateur de la société Eos Imaging,	22 mai 2014	Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 juin 2020

Identité des administrateurs / dirigeants	Fonctions exercées dans la Société	Fonctions exercées en dehors de la Société	Date de nomination au titre du mandat dans la Société	Date d'expiration du mandat dans la Société
Clare HART	Membre du Conseil d'administration	Présidente de Face Hérault, Vice-Présidente de Face National, Administrateur du Crédit Mutuel de Castelnau-Le-Lez, Gérante de la société International Langage Organisation, Co-gérante de la SCI CHCL,	10 juillet 2014	Assemblée statuant sur les comptes clos le 30 juin 2019

- Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Nombre des réunions, taux de présence et principales décisions prises :

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois, avec un taux de présence effective de 94 %.

Date des réunions du Conseil	Taux de présence
10 juillet 2014	86 %
10 octobre 2014	100 %
10 décembre 2014	86 %
5 mars 2015	100 %
25 juin 2015	100 %

Les principales décisions prises lors de ces réunions ont été les suivantes :

Date des réunions du Conseil	Principales décisions prises
10 juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption et signature du procès-verbal du Conseil d'administration du 22 mai 2014 ; - Marche des affaires sociales au 30 juin 2014 ; - Constatation de la démission d'un administrateur ; - Cooptation d'un administrateur ; - Projet de croissance externe ; - Projets d'attributions dans le cadre du plan d'intéressement ; - Approbation de conventions réglementées ; - Questions diverses.
10 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos au 30 juin 2014 ; - Proposition d'affectation du résultat ; - Point sur la marche des affaires au cours du premier trimestre de l'exercice en cours ; - Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisation de la modification de la rémunération de Monsieur Fernand BADANO perçue au titre de son contrat de travail ; - Point sur la rémunération du Président Directeur Général ; - Mise en œuvre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2014 en vue de consentir des options de souscription d'actions ou des options d'achats d'actions ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2014 à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit d'une catégorie de personnes ; - Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce ; - Projet d'autorisation et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto détenues par la Société ; - Proposition de nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant conformément aux dispositions de l'article L.823-2 du Code de Commerce ; - Proposition de ratification de la cooptation d'un administrateur conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce ; - Constatation de la démission d'un administrateur ; - Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, proposition de mise en place d'un droit de vote double au profit des titulaires d'actions nominatives inscrites en compte depuis au moins deux ans et modification corrélative de l'article 13 des statuts ; - Examen et approbation du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mise en place par la Société ; - Arrêté du rapport de gestion du Conseil d'administration et du texte des résolutions devant être soumis à l'Assemblée Générale ; - Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires ; - Questions diverses.
10 décembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Point sur la marche des affaires, - Mise en œuvre de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale, en vue du rachat par la Société de ses propres actions ; - Mise en œuvre de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale en vue de consentir des options de souscription d'actions ou des options d'achats d'actions ; - Mise en œuvre de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit d'une catégorie de personnes ; - Questions diverses.
5 mars 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle établie au 31 décembre 2014 ; - Etablissement du rapport financier semestriel en application de l'article L.451-1-2 III du Code Monétaire et Financier ; - Mise en œuvre de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale en vue de consentir des options de souscription d'actions ou des options d'achats d'actions ; - Mise en œuvre de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise au profit d'une catégorie de personne ; - Autorisation à donner à la conclusion de conventions réglementées

	<p>conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption de la charte du Comité d’audit - Questions diverses.
25 juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et signature du procès-verbal du précédent Conseil d'administration du 5 mars 2015 ; - Point sur la marche des affaires au cours du 4^{ème} trimestre 2015 ; - Revue des recommandations du comité d’audit du 23 juin 2015 ; - Arrêté et approbation du Budget pour l’exercice à clore le 30 juin 2016 ; - Mise en œuvre de l’autorisation conférée au Conseil d’administration par l’assemblée générale en vue de consentir des options de souscription d’actions ou des options d’achats d’actions ; - Mise en œuvre de la délégation de compétence conférée au Conseil d’administration par l’assemblée générale à l’effet d’émettre et d’attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscriptions de parts de créateurs d’entreprise au profit d’une catégorie de personne ; - Démission de Monsieur Fernand BADANO du Comité d’Audit, - Démission de MIDI CAPITAL de ses fonctions de membre du Conseil d’administration ; - Approbation de conventions réglementées conclues avec les sociétés Efficient Innovation et Ilo, conformément aux dispositions de l’article L.225-38 du Code de commerce ; - Questions diverses.

Modalités de préparation des décisions :

Les modalités de convocation

Le Conseil d’administration est convoqué par le Président du Conseil d’administration par tous moyens, même verbalement. Lorsqu’il ne s’est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d’administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Les modalités de prise de décisions

Le Conseil d’administration ne peut délibérer que s’il a été convoqué au moins 5 jours ouvrés à l’avance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visio-conférence dans les conditions réglementaires. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à la nomination du Président ou du Directeur Général, à l’arrêté des comptes annuels ainsi que l’établissement du rapport de gestion et s’il y a lieu du rapport sur la gestion du Groupe.

Les modalités de remises des documents et informations nécessaires à la prise de décision :

Les membres du Conseil d'administration ont reçu, lors de chaque réunion du Conseil, tous les documents et informations nécessaires à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission et, notamment, les comptes sociaux annuels, et semestriels ainsi que les documents de gestion prévisionnelle.

Par ailleurs, je vous précise qu'il existe un Comité d'audit et des comptes comprenant uniquement les membres chargés de l'administration en fonction dans la Société à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction.

Le Comité d'audit et des comptes a pour attribution d'assurer le suivi :

- processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité d'audit et des comptes reçoit communication chaque année :

- du montant des honoraires versés au réseau auquel appartiennent les commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées ou contrôlant la Société au titre de prestation non directement liées au contrôle des comptes ;
- une information sur les prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes.

II. LIMITATIONS DE POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Conformément à l'article 1 du Règlement Intérieur, sont soumis à autorisation du Conseil d'administration :

- l'acquisition de tout fonds de commerce pour un montant supérieur à 150 000 €, céder ou prendre en location-gérance tout fonds de commerce dont le montant de la redevance annuelle serait supérieur à 150 000 € ;
- prendre, céder ou augmenter toute participation en capital ou en obligations convertibles dans toute autre société ou groupement ou créer une nouvelle participation ;
- toute adhésion à un groupement économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;
- créer, céder ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale significative, c'est-à-dire représentant au moins 10 % du chiffre d'affaires global de la Société ;
- apporter des modifications aux principes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux ;
- consentir toutes subventions ou abandons de créances d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- acquérir ou céder des droits de propriété intellectuelle (incluant notamment les marques, brevets et logiciels), et consentir ou contracter une licence sur un droit de propriété intellectuelle pour une redevance annuelle supérieure à 150 000 € ;
- régler tout litige intervenu entre un tiers et la Société ou l'une de ses filiales pour un montant unitaire supérieur à 150 000 € ;

Ainsi, conformément aux termes de l'article L.225-35 du Code de Commerce, la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Par application de l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, je vous informe que la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext.

Vous trouverez, ci-dessous, les recommandations adoptées ou en cours de réflexion par la Société à ce jour.

Recommandations du code MiddleNext	adoptée	en cours de réflexion
I. Le pouvoir exécutif		
R 1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R 3 : Indemnités de départ	X	
R 4 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
II. Le pouvoir de « surveillance »		
R 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R 7 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R 8 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants en sein du Conseil	X	
R 9 : Choix des administrateurs		X
R 10 : Durée des mandats des membres du Conseil		X
R 11 : Information des membres du Conseil		X
R 12 : Mise en place de comités		X
R 13 : Réunions du conseil et des comités	X	
R 14 : Rémunération des administrateurs	X	
R 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux de Conseil	X	

IV. PRINCIPE ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations perçues au titre des mandats sociaux ont été arrêtées par décisions du Conseil d'administration en date du 10 octobre 2014 et sont adaptées à l'activité, à la taille, aux résultats et aux perspectives du Groupe.

Le Président Directeur Général perçoit au titre de son mandat une rémunération fixe de 160 000 € bruts annuels, ainsi qu'une rémunération variable de 70 000 € conditionnée à l'atteinte d'objectifs. Ce montant représente l'ensemble des sommes perçues sur l'ensemble du Groupe pour toutes les fonctions.

Il n'est accordé aux mandataires sociaux, par la Société, aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

Les rémunérations au titre des contrats de travail sont conformes à la politique salariale de la Société.

Les membres du Conseil d'administration, à l'exception de Monsieur Bertin NAHUM et de Monsieur Fernand BADANO, ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

Ces rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015 tant au titre de leur mandat qu'au titre de leur contrat de travail sont les suivantes :

Monsieur Bertin NAHUM Président du Conseil d'administration et directeur général	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	157	142
Rémunération variable	60	60
Rémunération exceptionnelle	0	25
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	6	5
TOTAL	223	197

Monsieur Fernand BADANO Administrateur	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son contrat de travail	118	107
Rémunération variable	40	15
Rémunération exceptionnelle	0	15
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	0	0
TOTAL	158	137

Monsieur Eric BRIOLE	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Participation	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Société MIDI CAPITAL représentée par Madame Lucie BERGES-ROSA Administrateur	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

- La société MIDI CAPITAL a démissionné de son poste d'Administrateur de la société en date du 15 juin 2015.

Société NEWFUND MANAGEMENT représentée par Monsieur Charles-Antoine MORAND Administrateur	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Participation	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Société BPIFRANCE représentée par Madame Marie Laure GARRIGUES Administrateur	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Participation	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Clare HART Administratrice	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Participation	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Monsieur Jacques MARESCAUX Administrateur	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2014
	Montant brut annuel versé en K€	Montant brut annuel versé en K€
Rémunération fixe au titre de son mandat social	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Participation	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

- Monsieur Jacques MARESCAUX a démissionné de son poste d'Administrateur de la société en date du 09 septembre 2014.

V. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 8 du Code de commerce, je vous renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société et en particulier :

- aux articles 24 à 27 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale ;
- aux articles 12, 13 et 28 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

VI. INFORMATION SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.225-27 alinéa 9 du Code de Commerce, je vous informe que le paragraphe 13 du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce.

VII. PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2. Descriptif synthétique des procédures mises en place

a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

(i) Le contrôle interne au sein de la Société est organisé, de manière centralisée, par direction, sous la responsabilité d'un directeur/responsable de service localisé au siège social et directement rattaché au Conseil d'administration, et, en particulier, au Président Directeur Général, et/ou au Directeur Général.

Les procédures de contrôle interne sont mises en place au sein de la Société et, le cas échéant, sont modifiées, sur décision de la direction générale, en coordination et avec l'assistance de chaque directeur/responsable de service concerné. Il n'existe pas de procédures écrites, ni de manuel ou guide de procédures internes.

(ii) Un comité de direction existe au sein de la Société, composé du Président Directeur Général, du Directeur Général, du Directeur Administratif et Financier, des directeurs commerciaux, du Directeur du SAV, du Directeur R&D, du Directeur développement produit.

(iii) Les principaux services / personnes chargés du contrôle interne sont les suivants :

- Les membres du comité d'audit, à savoir Monsieur Charles-Antoine Morand, représentant la société Newfund Management, Administrateur, Monsieur Eric Briole, Administrateur,

- Les responsables opérationnels ou fonctionnels de la Société, notamment les différents directeurs de l'entreprise mentionnés ci-dessous et responsables des services suivants :
 - Direction commerciale : la direction commerciale assure le développement commercial, ainsi que le suivi de la relation client. Une revue de contrat est faite pour toute commande reçue d'un client conformément à notre système de gestion de la Qualité.
 - Direction des systèmes d'information : Le responsable des services informatiques de la Société veille plus particulièrement à toutes les problématiques de sécurité et de confidentialité des données que ce soit en interne ou en externe, ainsi qu'à leur sauvegarde.
 - Direction Service Après Ventes : La direction du Service Après Ventes assure la mise en service des équipements vendus, ainsi que leur maintien en bon état de fonctionnement, que ce soit durant la période de garantie, ou dans le cadre de contrats de service.
 - Direction Financière et Administrative : 3 personnes sont dédiées aux aspects financiers et administratifs de la Société et assurent notamment les tâches suivantes :
 - gestion comptable,
 - suivi clients,
 - suivi de la trésorerie et règlements fournisseurs,
 - gestion comptable des filiales,
 - suivi encaissements (chèques, virements), rapprochements bancaires
 - l'établissement des arrêtés annuels, semestriels, trimestriels et mensuels,
 - recrutement,
 - gestion de la paie et des contrats de travail,
 - gestion du budget formation,
 - contrôle de gestion,
 - établissement du budget annuel.

Les relations avec les banques, ainsi que les signatures sont assurées directement par la Direction Générale et la Direction Financière.

b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Après analyse par l'ensemble des acteurs du contrôle interne, un certain nombre de risques intrinsèques à l'activité de l'entreprise ont été identifiés.

Pour chacun de ces risques, la Société met en place des outils ou des procédures afin de limiter au mieux l'impact de chacun d'entre eux.

- Risques liés aux stocks

Outre la souscription d'une police d'assurances multirisques professionnelles, la Société a mis en place un inventaire physique trimestriel afin de détecter tout écart significatif dans la gestion des stocks.

- Risques technologiques

Les produits de robotique chirurgicale développés par la Société se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà des solutions alternatives (notamment les systèmes de navigation), dont l'utilisation est largement répandue dans les pratiques des chirurgiens et autres personnels médicaux, et dans une moindre mesure, des robots d'assistance au geste chirurgical développés par des concurrents de la Société.

Même si la Société estime que les autres solutions disponibles sont moins performantes que ROSA™, des technologies concurrentes, existantes, en cours de développement, ou encore inconnues à ce jour, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès.

La Société ne peut garantir par ailleurs que d'autres technologies concurrentes, permettant également de sécuriser les gestes des chirurgiens lors des chirurgies mini-invasives, ne vont pas se développer ou faire leur apparition et donc que la technologie intégrée par la Société dans ROSA™ s'imposera comme la référence pour l'assistance robotisée des chirurgies mini-invasives du rachis et du crâne.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces, plus sûres et/ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des produits existants de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

- Risques juridiques

Les risques juridiques auxquels la Société est le plus exposée sont pour l'essentiel liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux, aux processus d'autorisation de mise sur le marché et à l'environnement réglementaire.

- Risques Clients

Fort de 48 références au 30 juin 2015, le portefeuille clients de MEDTECH est composé d'une part, d'établissements de soins (hôpitaux et cliniques), et d'autre part, de distributeurs.

Les établissements de soins fonctionnant pour l'essentiel à partir de lignes budgétaires, la Société n'a pas été confrontée à ce jour à des problèmes d'insolvabilité.

Concernant ses distributeurs, MEDTECH veille, lors de leur sélection, à instaurer des conditions de paiement aussi sûres que possibles et à leur respect de la réglementation locale concernant la distribution des dispositifs médicaux. Le principal d'entre eux à ce jour est la société chinoise Beike.

Les délais moyens de règlement accordés aux clients de la Société sont adaptés aux pratiques de chaque pays. Dans certains cas, des acomptes sont perçus à la commande, et les versements complémentaires sont échelonnés à différentes étapes de la vente (expédition, livraison, installation, recette finale).

Les pratiques de la Société sont adaptées en fonction de l'analyse du risque pays. Un règlement de la totalité de la commande à l'expédition du matériel ou le recours à un crédit documentaire sont alors adoptés.

Toutefois, la société a dû comptabiliser une provision pour créances douteuses d'un montant de 107 000 € correspondant au solde de sa créance sur son distributeur Israélien.

- Risque de garantie produits

Parallèlement à la mise en place et au maintien d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié conforme à la norme internationale ISO 13485, visant à ce que ses produits répondent à des critères stricts en terme de qualité, la Société accorde au bénéfice de ses clients une garantie produit pendant une année ou deux dans certaines zones géographiques, à compter de la date de mise en service des produits. Cette garantie porte sur les vices de matériaux ainsi que la conformité des produits livrés aux descriptions et caractéristiques techniques.

Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2015, la Société a comptabilisé une provision pour risques relative aux garanties données d'un montant de 122 917 €.

La Société ne peut garantir que ces provisions actuelles soient suffisantes pour répondre à la mise en œuvre de la garantie contractuelle par tous ses clients. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une provision appropriée, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre la mise en œuvre de cette garantie contractuelle, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives de la Société.

De même, une fois les matériels vendus par la Société sortis de la période de garantie, la Société propose un contrat de maintenance qui couvre tout ou partie des pièces et de la main d'œuvre. La maintenance est réalisée directement par la Société ou, pour certaines zones géographiques, sous-traitée aux distributeurs. Bien que le prix de ce contrat ait été fixé de sorte d'assurer à la Société une marge d'exploitation satisfaisante, l'incidence de pannes matérielles fréquentes ou la défectuosité d'un composant critique sur une partie significative du parc installé peut nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives de la Société. Enfin, la clause d'indexation du prix de la maintenance stipulée dans les contrats pourrait être déclarée nulle, l'indice de référence n'ayant pas de rapport direct avec l'objet du contrat.

c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La fonction comptable et financière, sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier, comprend :

- La direction comptable,
- Le service contrôle de gestion et de gestion de la trésorerie.

L'intégralité de la fonction comptable, comprenant 3 collaborateurs, est internalisée jusqu'à l'établissement des bilans et plaquettes de la Société.

Les comptes annuels sont ainsi établis par ces services de la Société qui disposent, pour ce faire, de logiciels standards éprouvés et agréés.

La gestion comptable est, en effet, assurée à partir d'un logiciel Navision.

La communication financière et les relations investisseurs sont assurées par la Direction Générale.

Les budgets annuels sont établis par le service du contrôle de gestion, et approuvé par le Conseil d'administration de la Société.

L'information financière et comptable est ensuite vérifiée par les commissaires aux comptes de la Société.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Conseil d'administration semestriellement et annuellement.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

Fait à Montpellier,
Le 1^{er} octobre 2015

Le Président du Conseil d'administration

ANNEXE 3 :

**TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
 DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE**

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AYANT CONSENTI UNE DELEGATION	CONTENU DE LA DELEGATION CONSENTIE	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
22/05/2014	<p><u>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme d'une quotité de capital :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois à compter du 22 mai 2014 expirant le 21 juillet 2016 - plafond nominal global autorisé : - 75 000 € ; <p>Pouvoirs conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la délégation et notamment à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. <p>En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, peut procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. Ces valeurs mobilières devront être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et libérées en totalité lors de la souscription.</p>	<u>Néant</u>

	<p>Le Conseil d'administration est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la délégation et dans la limite de 10 % du capital par an apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, selon les circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none">- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 3 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, ou- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, ou- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % et dans la limite de la valeur nominale. <p>Le Conseil d'administration est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé à 150.000 euros, à augmenter, s'il constate des demandes excédentaires, le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société par utilisation de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none">- dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale,- dans la limite de 15 % de l'émission initiale,- au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, <p>et ce, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.</p>	
--	--	--

<p>22/05/2014</p>	<p><u>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois à compter du 22 mai 2014 expirant le 21 juillet 2016 - plafonds nominaux globaux autorisés : - 75 000 € ; - délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. - en outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, peut procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. - <p>Le Conseil d'administration est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la délégation et dans la limite de 10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, selon les circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 3 séances de bourse précédent la fixation du prix d'émission, ou - au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédent la fixation du prix d'émission, ou 	<p>Néant</p>
-------------------	--	--------------

- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % et dans la limite de la valeur nominale.

Le Conseil d'administration est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé à 150.000 euros, à augmenter, s'il constate des demandes excédentaires, le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société par utilisation de la délégation :

- dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale,
- dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,

et ce, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

22/05/2014	<p><u>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société et des apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange</u></p> <p>durée : vingt-six mois à compter du 22 mai 2014 expirant le 21 juillet 2016</p> <ul style="list-style-type: none">- plafonds nominaux globaux autorisés :- 75 000 € <p>le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none">- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et plus généralement et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.	
------------	--	--

<p>22/05/2014</p>	<p><u>Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions ou des options d'achat d'actions (les « Options »)</u></p> <p>durée : trente-huit mois à compter du 22 mai 2014 expirant le 21 juillet 2017</p> <p>Autorisation au Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, dans les conditions suivantes :</p> <p>L'autorisation porte sur un nombre maximum de 119 500 options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé (i) que le nombre total des Options pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation, des BSPCE et des BSA pouvant être attribués en vertu des autorisations consenties et décrites ci-après, ne doit pas excéder 119 500 et (ii) que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne peut jamais être supérieur au tiers du capital social ;</p> <p>le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options est déterminé par le Conseil d'administration au jour où les Options sont consenties ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ; - s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du Code de commerce ; <p>le délai pendant lequel les Options peuvent être exercées est de 5 ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il ne peut être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du Conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi ; <p>Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêter la liste des Bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun, - fixer les modalités et conditions des Options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment toutes conditions de performance et/ou de maintien dans la Société ou l'une de ses filiales, (ii) le(s) calendrier(s) d'exercice, étant entendu que le Conseil d'administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, 	
-------------------	--	--

	<p>maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente de tout ou partie des titres,</p> <p>décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions peut être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,</p> <p>le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des actions,</p> <p>constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives,</p> <p>sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations des frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,</p> <p>d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises.</p>	
--	--	--

<p>22/05/2014</p>	<p><u>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes</u></p> <p>durée : dix-huit mois à compter du 22 mai 2014 expirant le 21 novembre 2015</p> <p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 29,875 € par émission d'un montant maximum de 119 500 actions nouvelles de 0,25 € de valeur nominale chacune, étant précisé que le nombre total d'actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation et d'actions qui seraient émises en vertu de la de la délégation de compétence à l'effet d'émettre des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions et à celle relative à l'émission de BSPCE ne pourra excéder 119 500 ; - Chaque BSA donne le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix qui sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des BSA. - Conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, délégation est donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné ; - Les BSA peuvent être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder 5 ans à compter de la date d'émission des BSA ; - Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de : - émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les BSA et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA. Les modalités pouvant être différentes selon les bénéficiaires concernés, - déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre attribué à chacun, - fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite, - déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre toute mesure qui s'avèrerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires de BSA, 	
-------------------	---	--

	<ul style="list-style-type: none">- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ;- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des BSA est déterminé par le Conseil d'administration au jour où les BSA seront consentis ainsi qu'il suit :- le prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;	
--	--	--

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AYANT CONSENTI UNE DELEGATION	CONTENU DE LA DELEGATION CONSENTIE	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
01/10/2013	<p><u>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois à compter du 1^{er} octobre 2013 expirant le 30 novembre 2015 - plafond nominal global autorisé : - 230 000 € ; <p>Pouvoirs conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la délégation et notamment à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse. - De limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sans que le montant de celle-ci ne puisse être inférieur au trois quarts de l'augmentation décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-13 I. 1° du Code de commerce. <p>En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, peut procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.</p> <p>Le Conseil d'administration est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de</p>	<p>185 185,25 euros</p> <p>Réunion du Conseil d'administration du 27 novembre 2013</p>

	<p>la délégation est fixé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au titre de l'augmentation de capital réalisé à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résulte de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite du livre d'ordres.- Postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui émise doit au moins être égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séance de bourse précédant la fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 %, conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce. <p>Le Conseil d'administration est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé à 500.000 euros, à augmenter, s'il constate des demandes excédentaires, le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société par utilisation de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none">- dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale,- dans la limite de 15 % de l'émission initiale,- au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, <p>et ce, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.</p>	
--	---	--

Informations financières annuelles sur les comptes clos le 30 juin 2015

1 | Bilan - Actif

Bilan Actif	30/06/2015 (12 mois)			30/06/2014 (12 mois)
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)	-	-	-	-
<i>Actif immobilisé</i>				
Recherche et développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	368 609	136 605	232 004	53 005
Constructions	-	-	-	13 939
Installations techniques, matériel et outillage	627 615	356 471	271 144	326 028
Autres immobilisations corporelles	204 137	95 355	108 782	34 996
Immobilisations en cours	-	-	-	84 182
Autres participations	29 998	-	29 998	4 077
Créances rattachées à des participations	-	-	-	229 592
Autres titres immobilisés	207 155	22 524	184 631	185 149
Autres immobilisations financières	406 801	-	406 801	365 699
TOTAL	1 844 315	610 955	1 233 360	1 296 667
<i>Actif circulant</i>				
Stocks	1 052 852	49 000	1 003 852	281 563
Avances et acomptes versés sur commandes	40 152	-	40 152	4 515
Clients et comptes rattachés	3 521 336	223 000	3 298 336	1 778 724
Fournisseurs débiteurs	-	-	-	4 602
Personnel	13 400	-	13 400	2 332
Etat, impôts sur les bénéfices	571 937	-	571 937	277 259
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	348 252	-	348 252	320 595
Autres Créances	5 712	-	5 712	22 868
Valeurs mobilières de placement	373	-	373	368
Disponibilités	12 027 341	-	12 027 341	15 984 164
Charges constatées d'avance	216 997	-	216 997	249 414
<i>Total Actif circulant</i>	17 798 353	272 000	17 526 353	18 926 404
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecarts de conversion actif	64 028	-	64 028	7 153
TOTAL ACTIF	19 706 696	882 955	18 823 742	20 230 224

2 | Bilan – Passif

Bilan passif	30/06/2015 (12 mois)	30/06/2014 (12 mois)
<i>Capitaux Propres</i>		
Capital social ou individuel (dont versé : 597 415)	597 415	597 165
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	20 389 630	20 386 081
Réserve légale	5 000	5 000
Report à nouveau	-4 174 662	-2 172 689
Résultat de l'exercice	-2 625 840	-2 001 973
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
TOTAL	14 191 542	16 813 584
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	1 392 000	1 092 000
TOTAL	1 392 000	1 092 000
<i>Provisions pour risques et charges</i>		
Provisions pour risques	261 945	139 822
Provisions pour charges	-	-
TOTAL	261 945	139 822
<i>Emprunts et dettes</i>		
Emprunts	10 013	50 030
Découverts, concours bancaires	5 245	13 700
Emprunts et dettes Diverses	563 337	276 374
Associés	-	7 181
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 305 628	600 545
Avances et acomptes reçues sur commandes	5 000	
Personnel	368 446	158 247
Organismes sociaux	356 075	201 588
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	7 028	37 120
Autres Impôts	11 766	10 895
Autres dettes	-	4 430
Produits constatés d'avance	288 860	812 668
TOTAL	2 921 399	2 172 778
<i>Ecart de conversion passif</i>	56 855	12 040
TOTAL PASSIF	18 823 742	20 230 224

3 | Compte de résultat

Compte de résultat	30/06/2015 (12 mois)	30/06/2014 (12 mois)
Ventes de marchandises	182 386	89 223
Production vendue	6 056 708	2 185 518
Production vendues services	278 339	249 471
<i>Chiffres d'affaires nets</i>	6 517 433	2 524 212
Production stockée	687 412	152 727
Production immobilisée	77 463	352 547
Subventions & Autres Produits	375 904	22 138
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	185 997	27 389
<i>Total des produits d'exploitation</i>	7 844 209	3 079 013
Achats Mat. 1ères, Mses et Variation de stocks	1 879 470	591 660
Autres achats et charges externes	5 574 233	2 492 531
Impôts, taxes et versements assimilés	46 607	47 035
Salaires et traitements	2 198 146	1 462 451
Charges sociales	928 976	595 003
Dotations aux amortissements sur immobilisations	190 433	93 808
Dotations aux provisions sur actifs circulants	156 000	116 488
Dotations aux provisions pour risques et charges	142 500	38 500
Autres charges	17 562	42 536
<i>Total des charges d'exploitation</i>	11 133 926	5 480 012
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 289 717	-2 400 999
Autres intérêts et produits assimilés	358 902	177 944
Reprise sur Provisions et transfert de charges	7 153	0
Différences positives de change	226 714	13 113
<i>Total des produits financiers</i>	592 770	191 057
Dotations financières aux amortissements et provisions	71 572	7 153
Intérêts et charges assimilées	1 700	5 011
Différences négatives de change	62 764	30 573
<i>Total des charges financières</i>	136 036	42 737
RESULTAT FINANCIER	456 734	148 320
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 2 832 983	-2 252 679
Produits exceptionnels sur opération de gestion	123	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	83 388	82 890
<i>Total des produits exceptionnels</i>	83 511	82 890
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	146	188
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	76 108	38 016
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	75 000	42 169
<i>Total des charges exceptionnelles</i>	151 255	80 373
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-67 743	2 517
Impôts sur les bénéfices	-274 886	-248 189
<i>Total des produits</i>	8 520 490	3 352 960
<i>Total des charges</i>	11 146 330	5 354 933
RESULTAT NET	-2 625 840	-2 001 973

Préambule

L'annexe a été établie pour l'arrêté des comptes annuels du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 pour une durée de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 | Faits caractéristiques de l'exercice

Augmentation de capital

En date du 23 février 2015, 50 BSPCE₀₃₋₁₁ ont été exercés, donnant droit à souscrire à 1 000 actions nouvelles de la société, à la valeur de 3,80 €, soit avec une prime d'émission de 3,55 €.

A la clôture de l'exercice, la société dispose de capitaux propres positifs à hauteur de 14 191 542,37 €.

Crédit d'impôt recherche

Au titre de l'année civile 2014, la Société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche de 272 K€. Le produit du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2013, comptabilisé dans les comptes annuels au 30 juin 2014 pour 250 K€, a été remboursé à la Société en date du 24 juillet 2015 pour un montant de 253 K€, la différence étant comptabilisée au cours de l'exercice clôturé au 30 juin 2015.

Note 2 | Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 3 | Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la direction de la société compte tenu des éléments et hypothèses structurantes suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant des produits développés, impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années. La société est aujourd'hui entrée dans une phase de commercialisation active de ses produits ;
- La trésorerie disponible au 30 juin 2015 de 12 027 K€, le chiffre d'affaires prévisionnel, les versements attendus de BPIFrance à hauteur de 1 400 K€ et le remboursement du crédit d'impôt recherche 2014 pour 272 K€ devraient permettre à la société de couvrir ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

Note 4 | Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, en accord avec les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels en vigueur en France, et conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique,
- Stocks de matériels et fournitures : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Frais de développement

La société comptabilise directement en charges les frais de développement engagés au cours de l'exercice.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement, ou à leur prix de revient pour les immobilisations produites en interne. Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles sont dépréciées lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciels informatiques	1 an
Concessions brevets licences	de 3 à 5 ans
Installations Agencements Constructions	10 ans
Matériel industriel	de 3 à 5 ans
Prototypes expérimentaux ROSA™	de 3 à 5 ans
Matériel R&D	5 ans
Moules ROSA™ Spine	30 mois
Installations Agencements Divers	de 5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau & informatique	de 3 à 5 ans
Mobilier	5 ans

Immobilisations financières

Les participations et autres titres immobilisés figurent au bilan à leur coût d'acquisition, les frais accessoires d'acquisition sont comptabilisés en charges. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche (CIR) qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Elles comprennent également la valeur nominale du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel la masse salariale éligible donnant naissance au crédit d'impôt a été engagée.

Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et les dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs.

Aides conditionnées

Les avances conditionnées sont inscrites au bilan lorsque l'ensemble des conditions d'obtention ont été correctement respectées.

Les avances remboursables en totalité sont inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

(Cf. Note 16)

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la société. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables établies par la direction.
(Cf. Note 16).

Charges de sous-traitance et études externes

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche, ainsi que celui des études externes conduites dans le cadre de collaboration de recherche, est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus à la société, et en charges constatées d'avance du coût des services déjà comptabilisés mais non encore réalisés dans leur intégralité.

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée lors de la livraison des robots.
Le revenu des contrats de maintenance est comptabilisé sur une base linéaire qui reflète la période couverte contractuellement.

Note 5 | Tableau de financement

Tableau des flux de trésorerie (en milliers d'euro)	30/06/2015	30/06/2014
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	-2 626	-2 002
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements, dépréciations et provisions	476	182
Plus-values de cession, nettes d'impôt	17	-1
Retraitement des frais de développement activés sur l'exercice	0	0
Marge brute d'autofinancement	-2 134	-1 822
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-2 123	5
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-4 256	-1 817
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	-236	-1 255
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	0	11
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-236	-1 244
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Apports en capital ou en comptes courants en numéraire	4	18 081
Comptes courants en numéraire (Filiales)	394	0
Avances remboursables	300	492
Emissions d'emprunts	0	0
Remboursement d'emprunts	-154	-101
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	544	18 472
Variation de trésorerie	-3 948	15 411
Trésorerie d'ouverture	15 970	558
Trésorerie de clôture	12 022	15 970

Note 6 | Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	Brut au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences	160	209		369
Immobilisations en-cours				
TOTAL	160	209	0	369

Amortissement des immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences	107	30		137
Immobilisations en-cours				
TOTAL	107	30	0	137

Note 7 | Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Brut au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Matériel industriel	25	78		103
Prototypes expérimentaux ROSA™	548		95	453
Moules ROSA™ Spine	71			71
Instal. /agenc. divers	24	28	22	30
Matériel de transport	15			15
Matériel de bureau & informatique	61	53	3	111
Mobilier	24	24		48
Immo. Corporel. en cours	84		84	
TOTAL	853	183	204	832

Amortissement des immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Matériel industriel	8	13		21
Prototypes expérimentaux ROSA™	291	92	95	289
Moules ROSA™ Spine	19	28		47
Instal./agenc. divers	6	3	5	4
Matériel de transport	13	2		15
Matériel de bureau & informatique	48	15	3	60
Mobilier	9	7		16
TOTAL	394	160	103	452

Note 8 | Immobilisations financières

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	Brut au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Titres de participations	4	26		30
Créances rattachées à part. groupe	230		230	
Autres titres immobilisés	200	7		207
Dépôts et cautionnements	14	38	14	38
Créances diverses immobilisées	351	17	1	369
TOTAL	799	88	245	642

Provision pour Dépréciation des immobilisations financières (en milliers d'euros)	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Autres titres immobilisés	14	7		22
TOTAL	14	7		22

Les titres de participations comprennent :

- les titres de la société MEDTECH SURGICAL Inc. pour un montant de 4 K€ représentant 100 % du capital,
- les titres de la société MEDTECH SURGICAL Ltd. pour un montant de 1 K€ représentant 100 % du capital,
- les titres de la société MEDTECH SURGICAL NORDICS Isv, pour un montant de 13 € représentant 100 % du capital,
- les titres de la société MEDTECH SURGICAL GmbH pour un montant de 25 K€ représentant 100 % du capital.

Les autres titres immobilisés comprennent :

- les titres de la société MAEGLIN SOFTWARE SAS pour un montant de 15 K€ représentant une participation inférieure à 1 % du capital. Les titres de la société MAEGLIN SOFTWARE SAS ont été dépréciés à 100 % suite à l'ouverture d'une procédure collective en date du 26/03/2013. (cf Note 16),
- les actions propres détenues par la société, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité.

Les créances diverses immobilisées comprennent les versements effectués, sur le contrat de liquidité, auprès de ODDO & Cie.

Note 9 | Etats des échéances des créances

Exercice clos le 30 juin 2015 :

Créances (en milliers d'euros)	Montant brut	Moins d'1 an	Plus d'1 an
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients	3 521	3 521	
Etat, impôts et taxes	920	920	
<i>Dont crédit d'impôt recherche</i>	525	525	
<i>Dont crédit d'impôt CICE</i>	47	47	
<i>Dont crédit de TVA</i>	348	348	
Débiteurs divers	59	59	
Charges constatées d'avance	217	211	6
Total de l'actif circulant	4 717	4 710	6
TOTAL	4 717	4 711	6

Exercice clos le 30 juin 2014 :

Créances (en milliers d'euros)	Montant brut	Moins d'1 an	Plus d'1 an
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients	1 895	1 895	
Etat, impôts et taxes	598	598	
<i>Dont crédit d'impôt recherche</i>	250	250	
<i>Dont crédit d'impôt CICE</i>	27	27	
<i>Dont crédit de TVA</i>	321	321	
Débiteurs divers	27	27	
Charges constatées d'avance	249	241	8
Total de l'actif circulant	2 769	2 761	8
TOTAL	2 769	2 761	8

Les créances clients d'un montant de 3 521 K€ ont été partiellement apurées à la date d'arrêté des comptes à l'exception des créances significatives suivantes :

- une créance, d'un montant de 214 K€, faisant l'objet d'une provision pour risques à hauteur de 107 K€,
- une créance d'un montant de 116 K€ faisant l'objet d'une provision pour risques à hauteur de 116 K€,
- une créance, correspondante à une vente de juin 2015, d'un montant de 302 K€ non apurée conformément aux conditions contractuelles de règlement accordées au client,
- une créance, correspondant à une vente de juin 2015 d'un montant de 459 K€ non apurée conformément aux conditions contractuelles de règlement accordées au client.

Les créances d'impôt sur les bénéfices correspondent essentiellement au Crédit d'Impôt Recherche. En l'absence de résultat imposable de la société, cette créance est remboursable l'année suivant celle de la constatation. Le Crédit d'Impôt Recherche 2013 a été reçu en date du 24 juillet 2015 pour un montant de 253 K€. Il est anticipé un remboursement du Crédit d'Impôt Recherche 2014, d'un montant de 272 K€ sur l'exercice suivant.

Le crédit de TVA correspond au montant à recevoir de l'administration fiscale en lien avec les achats de biens et services effectués par la société. Les formalités relatives à la demande de remboursement du crédit de TVA ont été correctement réalisées.

Les débiteurs divers correspondent pour l'essentiel aux avances sur frais octroyées aux salariés de la société, aux avances sur commandes consenties aux fournisseurs, et aux avoirs à recevoir.

Note 10 | Comptes de régularisation actif

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
Achats d'études et de prestations de services	110	129
Primes d'assurances	15	46
Frais de salons et d'expositions	32	17
Autres	60	57
TOTAL	217	249

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants (en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
Clients factures à établir	8	5
Total	8	5

Note 11 | Capitaux propres

Exercice clos le 30 juin 2015 :

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Valeur unitaire	Montant (en milliers d'euro)
[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice			16 814
[B] Résultat de l'exercice			-2 626
[C] Augmentation de capital en numéraire			
<i>Dont variation du capital</i>	1 000	0,25	
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>	1 000	3,55	4
[D] Diminution de la prime d'émission par imputation des frais IPO			
[G] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C] + [D]			14 192

Exercice clos le 30 juin 2014 :

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Valeur unitaire (en euros)	Montant (en milliers d'euros)
[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice			734
[B] Résultat de l'exercice			-2 002
[C] Augmentation de capital en numéraire			
<i>Dont variation du capital</i>	740 741	0,25	185
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>	740 741	26,75	19 815
[D] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C]			16 814

Catégorie d'actions	Valeur nominale (en euros)	Nombre de titres au 30/06/2015	% au 30/06/2015	Nombre de titres créés pendant l'exercice	Montant du capital social au 30/06/2015 (en milliers d'euros)
Actions ordinaires	0,25	2 389 661	100%	1 000	597
TOTAL	0,25	2 389 661	100%	1 000	597

Actions Ordinaires

En date du 23 février 2015, 50 BSPCE₀₃₋₂₀₁₁ ont été exercés, donnant droit à souscrire à 1 000 actions nouvelles de la société, à la valeur de 3,80 €, soit avec une prime d'émission de 3,55 €.

Le capital social de la société sera mis à jour lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote au sein de la société à la clôture de l'exercice :

Principaux actionnaires	% en capital au 30/06/2015	% en droits de vote au 30/06/2015
Mr Bertin Nahum - Fondateur	28,37%	28,37%
Management et autres personnes physiques	8,65%	8,65%
Investisseurs historiques	30,20%	30,20%
Capital Auto-détenu	0,27%	0,27%
Flottant	32,51%	32,51%
TOTAL	100,00%	100,00%

O : actions ordinaires

Note 13 | Bons de souscription d'actions

Le tableau suivant présente l'état des Bons de Souscription d'Actions (BSA) en cours de validité au 30 juin 2015 :

BSA	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
AP1-BSA							
AG du 21/12/2012	253 120	253 120					
Total BSA	253 120	253 120					

Les Bons de Souscription d'Actions sont devenus caducs lors de l'admission de la société sur le marché réglementé Euronext.

Note 14 | Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Le tableau suivant présente l'état des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) en cours de validité au 30 juin 2015 et des informations complémentaires sur leur statut à cette date :

BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
BSPCE 10/11							
AG du 23/04/2010	2 650	800	50	1 800	1 800		200
BSPCE 07/13							
AG du 26/07/2013	3 069	589	0	2 480	2 480		405
BSPCE 05/14							
AG du 22/05/2014	1 000	0	0	1 000	1 000		0
Total BSPCE	6 719	1 389	50	5 280	5 280		605

Informations complémentaires sur les BSPCE :

- **BSPCE 10-11**

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a autorisé le Président à augmenter le capital d'un montant maximal de 13 250 € correspondant à la souscription d'un maximum de 2 650 actions nouvelles de la société de 5 € de valeur nominale chacune, du fait de tout ou partie de l'exercice de 2 650 BSPCE 10-11 émis par la même assemblée.

En date du 13 octobre 2011, le Président a attribué 1 850 BSPCE₁₀₋₁₁ sur les 2 650 BSPCE₁₀₋₁₁ émis. Les 1 850 BSPCE₁₀₋₁₁ ont été intégralement souscrits par les salariés.

Les BSPCE sont émis au bénéfice des salariés de la société et ils seront exerçables à l'issue d'un délai minimum de 3 ans à compter de leur attribution et au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans.

En date du 1^{er} octobre 2013, l'assemblée générale extraordinaire a décidé que BSPCE souscrit en date du 13 octobre 2011, donnera droit à la souscription de 20 actions de 0,25 € chacune, au prix arrondi de 3,79 € ; les conditions d'attribution desdits BSPCE et de souscription desdites actions sous-jacentes restent inchangées. En conséquence, les BSPCE seront exerçables selon les termes du contrat d'émission à compter du 14 octobre 2014 et ce jusqu'au 13 octobre 2016.

En date du 23 février 2015, 50 BSPCE₀₃₋₁₁ ont été exercés, donnant droit à souscrire à 1 000 actions nouvelles de la société, à la valeur de 3,80 €, soit avec une prime d'émission de 3,55 €.

Suite au départ de deux salariés de la société, en 2012 et 2013, 200 BSPCE sont devenus caducs.

Ce plan pourrait entraîner la création d'un total maximum de 32 000 actions nouvelles si tous les droits correspondants étaient exercés.

- **BSPCE₀₇₋₁₃**

Par consultation écrite en date du 26 juillet 2013, retranscrite en date du 14 août 2013, il a été décidé de procéder à l'émission de 3 069 BSPCE au bénéfice des salariés de la société, et d'autoriser le Président à procéder à l'attribution, en une ou plusieurs fois, de la totalité de ces BSPCE dans un délai de 18 mois à compter de la consultation.

En date du 1^{er} octobre 2013, l'assemblée générale extraordinaire a décidé que BSPCE dont il a été décidé l'émission en date du 26 juillet 2013, donnera droit à la souscription de 20 actions de 0,25 € chacune, au prix arrondi de 9,88 € ; les conditions d'attribution desdits BSPCE et de souscription desdites actions sous-jacentes restent inchangées.

Le Président de la Société a décidé le 10 février, le 10 juillet, le 10 octobre et le 10 décembre 2014 de faire usage de cette délégation, et a attribué respectivement 855 BSPCE₀₇₋₁₃, 240 BSPCE₀₇₋₁₃, 1 335 BSPCE₀₇₋₁₃, et 50 BSPCE₀₇₋₁₃. Les 2 480 BSPCE₀₇₋₁₃ ont été intégralement souscrits.

Les BSPCE sont émis au bénéfice des salariés de la société. Ils seront exerçables à l'issue d'un délai minimum de 2 ans et au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date de leur attribution. En conséquence, les BSPCE₀₇₋₁₃ seront exerçables selon les termes du contrat d'émission à compter du 9 février 2016 pour les premiers, et au plus tard jusqu'au 09 décembre 2019 pour les derniers.

Suite au départ de salariés de la société durant l'exercice fiscal, 655 BSPCE₀₇₋₁₃ sont devenus caducs.

La délégation conférée au Président de procéder à l'attribution, en une ou plusieurs fois, de la totalité des BSPCE₀₇₋₁₃ ayant pris fin au 31 décembre 2014, 589 BSPCE ont été annulés.

Ce plan pourrait entraîner la création d'un total maximum de 41 500 actions nouvelles si tous les droits correspondants étaient exercés.

- **BSPCE 05-14**

Le Conseil d'administration du 5 mars 2015, mettant en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014 sous sa deuxième résolution, a consenti au bénéfice de certains salariés, 1 000 options de souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation du capital.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice de ces options à 32,76 € par action, correspondant à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le 05 mars 2015 sans décote.

Les options pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- A compter du 4 mars 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 4 juin 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 4 septembre 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 4 décembre 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 4 mars 2018 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions.

Ce plan pourrait entraîner la création d'un total maximum de 1 000 actions nouvelles si tous les droits correspondants étaient exercés.

Note 15 | Options de souscription d'actions nouvelles

Le tableau suivant présente l'état des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions (SO) en cours de validité au 30 juin 2015 et des informations complémentaires sur leur statut à cette date :

SO	Emis	Annulés	Exercés	Solde des options exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
SO 07/14 AG du 22/05/2014	25 200			25 200	25 200		2 200
SO 10/14 AG du 22/05/2014	15 000			15 000	15 000		
SO 12/14 AG du 22/05/2014	600			600	600		
SO 03/15 AG du 22/05/2014	5 000			5 000	5 000		
SO 06/15 AG du 22/05/2014	23 500			23 500	23 500		
Total SO	69 300			69 300	69 300		2 200

- SO 07-14

Le Conseil d'administration du 10 juillet 2014, mettant en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014 sous sa deuxième résolution, a consenti au bénéfice de certains salariés, 25 200 options de souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation du capital.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice de ces options à 31,47 € par action, correspondant à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le 10 juillet 2014 sans décote.

Les options pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- A compter du 9 juillet 2016 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 octobre 2016 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 janvier 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 avril 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 juillet 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions.

Suite au départ de salariés, 2 200 SO 07-14 sont devenu caducs.

- SO 10-14

Le Conseil d'administration du 10 octobre 2014, mettant en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014 sous sa deuxième résolution, a consenti au bénéfice de certains salariés, 15 000 options de souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation du capital.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice de ces options à 25,64 € par action, correspondant à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le 10 octobre 2014 sans décote.

Les options pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- A compter du 9 octobre 2016 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 janvier 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 avril 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 juillet 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 octobre 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,

- SO 12-14

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2014, mettant en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014 sous sa deuxième résolution, a consenti au bénéfice de certains salariés, 600 options de souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation du capital.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice de ces options à 25,69 € par action, correspondant à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le 10 décembre 2014 sans décote.

Les options pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- A compter du 9 décembre 2016 à hauteur de 20% du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 mars 2017 à hauteur de 20% du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 juin 2017 à hauteur de 20% du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 septembre 2017 à hauteur de 20% du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 9 décembre 2017 à hauteur de 20% du nombre total d'option de souscription d'actions.

- SO 03-15

Le Conseil d'administration du 5 mars 2015, mettant en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014 sous sa deuxième résolution, a consenti au bénéfice de certains salariés, 5 000 options de souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation du capital.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice de ces options à 32,76 € par action, correspondant à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le 05 mars 2015 sans décote.

Les options pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- A compter du 4 mars 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 4 juin 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 4 septembre 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 4 décembre 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 4 mars 2018 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions.

- SO 06-15

Le Conseil d'administration du 25 juin 2015, mettant en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014 sous sa deuxième résolution, a consenti au bénéfice de certains salariés, 23 500 options de souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation du capital.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice de ces options à 30,74 € par action, correspondant à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le 25 juin 2015 sans décote.

Les options pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- A compter du 25 juin 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 25 septembre 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 25 décembre 2017 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 25 mars 2018 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions,
- A compter du 25 juin 2018 à hauteur de 20 % du nombre total d'option de souscription d'actions.

Note 16 | Avances conditionnées

Le détail des avances conditionnées est présenté ci-après :

Avances conditionnées (en milliers d'euros)	OSEO n°A1101005J	BPIFRANCE n°A0704009J	Total
Montant à l'ouverture de l'exercice	500	592	1 092
Versements obtenus	300		300
Remboursements effectués			
Abandons consentis de la part de l'organisme			
Montant à la clôture de l'exercice	800	592	1 392
Objet	Aide à l'innovation pour le projet MALIBU (développement d'une plateforme robotique d'assistance à la chirurgie rachidienne)	Aide à l'innovation pour le projet BONDI (développement d'un système robotique pour les pathologies du rachis lombaire et cervical par la voie mini et/ou percutané)	
Avec ou sans intérêt	sans intérêt	Taux d'actualisation de 1,56 %	
Probabilité de remboursement	100%	100%	

La probabilité de remboursement des avances est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- une probabilité de 100 % correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial,
- une probabilité de 50 % signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet,
- une probabilité de 0 % se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

En 2007, la société s'était vue accorder une avance remboursable de 250 K€ par Oseo Innovation et par la Région Languedoc Roussillon, pour le programme « Dispositif robotisé d'assistance à la neurochirurgie présentant de nombreuses fonctionnalités : guidage stéréotaxique, guidage endoscope, guidage laser, guidage caméra ». Cette avance a été perçue par moitié en 2007 et 2008. Ce programme ayant débouché sur le projet ROSA™, il a été estimé que les conditions de succès liées à ce projet étaient remplies, et qu'il convenait de procéder au remboursement de l'aide conformément au calendrier convenu. 30 K€ ont été remboursés en 2010, 40 K€ en 2011, 80 K€ au cours de l'exercice 2012/2013 et le solde de 100 K€ est intervenu le 18 décembre 2013.

En 2011, la société s'était vue accorder une avance remboursable de 800 K€ par Oseo et par la Région Languedoc Roussillon, pour le programme « Développement d'une plateforme robotique d'assistance à la chirurgie rachidienne (projet MALIBU) ». Cette avance a été perçue pour partie en 2011 à hauteur de 500 K€, le solde ayant été reçu au cours du second semestre 2014 suite à un report de fin de programme au 30 juin 2014.

En date du 11 juin 2014, la société a reçu une avance remboursable de 592 K€ au titre du premier versement d'un programme de financement « Innovation Stratégique Industrielle » de BPIFrance. Ce programme, financé à hauteur de 5 065 K€, dont 3 614 K€ en avances remboursables, et 1 451 K€ en subventions, porte sur le développement d'un système robotique permettant la prise en charge des pathologies du rachis lombaire et cervical par voie mini-invasive et/ou percutanée.

Le mécanisme de calcul des retours financiers prévoit à compter du 30 juin 2016, sauf échec du programme, un remboursement total de 4 000 K€ sur 4 ans, ainsi que des remboursements complémentaires à compter du 30 juin 2024, en fonction du chiffre d'affaires généré par l'exploitation des résultats du programme issus du projet Bondi, ces remboursements étant plafonnés à 3 800 K€.

Echéancier de remboursement de l'avance conditionnée :

Avances conditionnées (en milliers d'euros)	OSEO n°A1101005J	BPIFRANCE n°A0704009J	Total
Montant à la clôture de l'exercice	800	592	1 392
Remboursements selon la convention :			
Inférieurs à 1 an	80		80
Inférieurs à 2 ans	180		180
Inférieurs à 3 ans	200		200
Au-delà de 3 ans	340	592	932
Probabilité de remboursement	100%	100%	1 392

Note 16 | Etat des provisions

Provisions (en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	A la fin de l'exercice
Sur titres immobilisés	15	7			22
Sur stocks et en-cours		49			49
Sur comptes clients	116	107			223
Provision garantie aux clients	39	143	58		123
Provision perte de change	7	64	7		64
Pour risques et charges	94	75	89	5	75
TOTAL	271	445	154	5	556
Dont dotations et reprises :					
<i>d'exploitation</i>		299	147	5	
<i>Financières</i>		71	7		
<i>exceptionnelles</i>		75			

La provision sur titres correspond à la dépréciation en totalité des titres de la société MAEGLIN SOFTWARE SAS (Cf. Note 8), et à la provision sur actions propres de la société.

La dotation aux provisions pour dépréciation sur comptes clients est destinée à couvrir un risque de liquidité sur deux de nos distributeurs étrangers.

Les ventes étant assorties d'une période de garantie d'un an, la société a comptabilisé sur l'exercice 143 K€ de provisions correspondantes. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts sont basées sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

La provision pour perte de change correspond aux écarts de conversion actif comptabilisés sur des créances clients, des créances rattachées à des participations (Groupe) et des dettes libellées en devises.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des procédures prud'homales engagées à l'encontre de la société Medtech.

Note 17 | Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières (en milliers d'euros)	Capital restant dû	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Moins d'1 an à l'origine	406	5	401	
Plus d'1 an à l'origine	173	173		
TOTAL	579	178	401	

La société a remboursé en cours de l'exercice un montant d'emprunts de 154 K€.

Coface

Dans le cadre de la prospection commerciale réalisée à l'international, la société a bénéficié d'avances financières de la part de la Coface. Ces avances figurent en emprunts et dettes financières diverses pour un montant de 163 K€ au 30 juin 2015.

Le remboursement de ces avances se fait en fonction du chiffre d'affaires réalisé au Canada et aux USA.

Dettes Groupe

La société a une dette cumulée envers ses filiales de 401 K€ au 30 juin 2015.

Note 18 | Echéance des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes d'exploitation (en milliers d'euros)	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 306	1 306		
Dettes fiscales et sociales				
<i>Personnel</i>	368	368		
<i>Organismes sociaux</i>	356	356		
<i>Etat, taxes sur le chiffre d'affaires</i>	7	7		
Autres dettes	12	12		
Produits constatés d'avance	289	277	12	
TOTAL	2 338	2 326	12	

Le solde des dettes fournisseurs par antériorité, hors factures non parvenues, est détaillé ci-après :

Antériorité selon la date de facture (en milliers d'euros)	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Dettes fournisseurs	977	1	75	1 053
% d'apurement à la date d'arrêt des comptes	100%	100%	75%	99%

Note 19 | Comptes de régularisation passif

Les charges à payer incluses au passif du bilan se décomposent comme suit :

Charges à payer incluses dans les postes suivants (en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
Emprunts et dettes financières		
Fournisseurs	253	32
Dettes fiscales et sociales	498	236
TOTAL	751	268

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 289 K€ au 30 juin 2015. Ils ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée sur les périodes suivantes.

Note 20 | Chiffre d'affaires

Les produits de l'activité ordinaire sont détaillés ci-après :

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	France	Export	Total
Production Vendue	495	5 562	6 057
Ventes de Marchandises	22	160	182
Prestations de Services	146	132	278
TOTAL	663	5 854	6 517

Le chiffre d'affaires est principalement composé de la vente de robots, accessoires, et des contrats de maintenance de ceux-ci.

Note 21 | Frais de recherche et développement

L'ensemble des frais investis par la société au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015 dans le cadre de l'activité recherche et développement s'élève à 1 570 K€.

Note 22 | Effectif salarié

L'effectif moyen du personnel de la société à la fin de l'exercice s'élève à 30,8 salariés.
L'effectif moyen du personnel de la société au 30 juin 2014 s'élevait à 21,3 salariés.

Note 23 | Résultat exceptionnel

A la clôture de l'exercice, la perte exceptionnelle de 68 K€ est principalement liée à la moins-value sur les cessions d'actions, et aux dotations aux provisions pour licenciement.

Note 24 | Impôt sur les bénéfices

Impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
Impôt sur le résultat		
Crédit d'impôt recherche	- 275	- 250
Crédit d'impôt compétitivité emploi	- 31	- 27
Impôt sur les bénéfices	- 306	- 271

Note 25 | Accroissement ou allègement de la dette future d'impôts

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 12 133 K€ à la clôture de l'exercice.

Note 26 | Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes s'élève à 59 K€ hors taxes au titre de l'arrêté des comptes de l'exercice.

Note 27 | Opérations avec les parties liées

Aucune opération avec les parties liées n'est à mentionner.

Note 28 | Engagements hors bilan

Engagements donnés

Emprunts bancaires :

La société a consenti un nantissement de son fonds de commerce pour la totalité de l'emprunt n° 208206009600 contracté auprès de la Société Générale dont le capital restant dû s'élève à 10 K€ au 30 juin 2015.

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux :

La ventilation par échéance des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux est présentée ci-après :

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux (en milliers d'euros)	Total	Paiements dus			
		< 3 mois	> 3 mois et < 6 mois	> 6 mois et < 12 mois	> 12 mois
Contrat d'achats	208	208			
Contrats de partenariat	néant				
Contrats de location simple :					
Loyer siège social	812	38	38	76	660
TOTAL	1 020	246	38	76	660

Contrats d'achats

Le contrat d'achat correspond à la signature d'un bon de commande pour l'approvisionnement de robots.

Contrats de partenariat

Les contrats de partenariat conclus par la société ont été enregistrés en totalité en comptabilité au 30 juin 2015. Ils ne font ainsi l'objet d'aucun engagement hors bilan.

Contrats de location simple

Les données comprennent uniquement les loyers du siège social correspondant à l'unique obligation contractuelle significative sur l'exercice. Un bail a ainsi été signé au titre des locaux occupés par la société à compter du 1^{er} novembre 2014. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation à l'issue d'une période de six ans.

Note 29 | Tableau des filiales et des participations

Filiales et Participations (en milliers d'euros)	Capital Social	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T.	Résultat	Dividendes encaissés par la Sté
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu) :										
MEDTECH SURGICAL INC	4	198	100%	4	4			2 504	171	
MEDTECH SURGICAL LTD	1	19	100%	1	1			170	14	
MEDTECH SURGICAL NORDICS ISV		-7	100%					136	4	
MEDTECH SURGICAL GMBH	25	20	100%	25	25			227	20	
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Participations non reprises en A :										
a) Françaises :										
MAEGLIN SOFTWARE SAS	510	-675	<1%	15				909	-582	
b) Etrangères										

Observations complémentaires

MEDTECH SURGICAL INC :

La filiale MEDTECH SURGICAL INC est de nationalité américaine. Les chiffres présentés ci-dessus concernent la situation arrêtée au 30 juin 2015.

MEDTECH SURGICAL LTD : créée en date du 26 mars 2014, les chiffres présentés ci-dessus concernent la situation arrêtée au 30 juin 2015.

MEDTECH SURGICAL NORDICS ISV : créée en date du 04 avril 2014, les chiffres présentés ci-dessus concernent la situation arrêtée au 30 juin 2015.

MEDTECH SURGICAL GMBH : créée en date du 19 décembre 2014, les chiffres présentés ci-dessus concernent la situation arrêtée au 30 juin 2015.

MAEGLIN SOFTWARE SAS :

Les chiffres indiqués correspondent aux dernières données comptables publiées. Il s'agit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Note 30 | Engagements en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Les engagements de retraites n'ont pas été évalués car le faible nombre de salariés et la moyenne d'âge peu élevée rendent la valeur de ceux-ci non significative.

Note 31 | Autres informations

La société, bien que détenant l'intégralité des parts de ses filiales n'établit de comptes consolidés en application des articles L. 223-17 et R.233-16 du Code de commerce qui prévoit l'exemption des groupes ne dépassant pas certains seuils.

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric Menon
395 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 30 juin 2015)

Aux Actionnaires
MEDTECH
ZAC Eureka
900 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MEDTECH, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Montpellier, le 30 octobre 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Menon

Céline Darnet

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric Menon
395 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société MEDTECH

(Exercice clos le 30 juin 2015)

Aux Actionnaires
MEDTECH
ZAC Eureka
900 Rue du Mas de Verchant
34000 MONTPELLIER

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MEDTECH et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Montpellier, le 30 octobre 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Menon

Céline Darnet

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 30 juin 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Medtech SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 30 juin 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel de reporting utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE)

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre fin septembre et fin octobre pour une durée d'environ 4 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe), nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des activités.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Montpellier, le 30 octobre 2015

Le Commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Céline Darnet
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectifs
- Répartition des effectifs par genre
- Mouvements embauches/licenciements
- Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail
- Nombre d'heures de formation

Informations environnementales :

- Politique générale en matière d'environnement
- Gestion des déchets
- Consommation de papier
- Consommation d'eau
- Consommation d'énergie

Informations sociétales suivantes :

- Impact territorial, économique et social
- Sous-traitants et fournisseurs
- Actions engagées pour prévenir la corruption
- Mesures prises en faveur de la sécurité des consommateurs

MEDETECH

Société anonyme au capital de 597.665,25 €

Siège social : Zac Eureka, 900 Rue du Mas de Verchant - 34000 MONTPELLIER

442 896 015 RCS MONTPELLIER

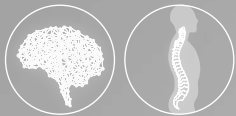
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. »

Montpellier, le 30 octobre 2015

Bertin NAHUM

Président Directeur Général



Medtech SA
ZAC Euréka
900 rue de Mas de Verchant
34000 Montpellier
FRANCE
Tel +33 (0)467 10 77 40
Fax +33 (0)467 59 74 18

medtech
INNOVATIVE SURGICAL TECHNOLOGY

